



2024 FCM ANNUAL CONFERENCE – RESOLUTIONS PLENARY

RESOLUTIONS TO BE CONSIDERED

CONGRÈS ANNUEL DE LA FCM 2024 – PLÉNIÈRE DES RÉOLUTIONS

RÉSOLUTIONS AUX FINS D'EXAMEN

FCM Resolutions Plenary: Rules and Procedures.....	2
Plénière des résolutions de la FCM : règles et procédures	4
Resolutions referred to the Annual Conference by the Board of Directors/ Résolutions renvoyées au Congrès annuel par le conseil d'administration.....	7
1. Strengthening RCMP Recruitment and Retention	7
Renforcer le recrutement et la rétention du personnel à la GRC	11
2. Biodiversity Protection and Restoration Funding for Municipalities.....	15
Financement de la protection et de la restauration de la biodiversité pour les municipalités	19
3. Federal Support for Food Banks	23
Soutien fédéral aux banques alimentaires.....	36
Emergency Resolutions / Résolutions urgentes.....	30
4. Enhancing Shelter Supports for Women and Survivors of Intimate Partner Violence	30
Améliorer l'accès aux maisons d'hébergement pour femmes et victimes de violence entre partenaires intimes.....	35
5. Harassment of Elected Municipal Officials	41
Harcèlement des élus municipaux	45
FCM Procedures for Resolutions.....	49
Traitement des résolutions de la FCM.....	56

FCM Resolutions Plenary: Rules and Procedures

Saturday, June 8, 2024

Purpose of FCM's resolutions process

The resolutions process gives members the opportunity to directly influence the direction of FCM's public policy and advocacy work, as well as the organization itself. Generally, resolutions are focused on issues that are the direct or indirect responsibility or concern of Canadian municipalities and local governments and that fall within the jurisdiction of the federal government, and/or provincial and territorial governments acting at the inter-provincial/territorial level. Resolutions submitted for FCM's consideration are placed in the one of 5 categories to guide subsequent action (see Annex A for description).

Standard rules

The resolution process is described in the [Procedures for Resolutions](#), which is included at the end of the Resolutions section. *Robert's Rules of Order* shall be the parliamentary authority used that governs the conduct of this session. Additional key rules and procedures for this session are summarized herein:

Specific Rules and Procedures for the Resolutions Plenary

1. **Moving and seconding resolutions not required**

- All resolutions provided in the *2024 FCM Resolutions Plenary: Resolutions to be considered* are deemed to be duly moved and seconded by the originating municipality or provincial/territorial municipal association.

2. **Speaker guidelines**

- **Sponsors:** A representative from the sponsoring municipality or municipal association will be given the first opportunity to speak.
- **Eligibility and time limit:** Only FCM members in good standing are entitled to speak from the floor. All speakers must identify themselves and their municipality or association and must confine their remarks to a maximum of two minutes. No delegate will be permitted to speak more than once on any resolution until other delegates wishing to speak have been heard.

3. **Motions to amend and refer**

- Amendments will be shown on screen to ensure the mover's wording is reflected in the official record.
- Amendments of more than four words to a resolution shall be submitted in written form to the Chair to ensure the proper wording is reflected in the official record.
- Motions to refer a resolution will be in order at any time. Debate on a motion to refer must be confined to the merits of the referral motion.

4. **Voting**

- At the close of debate, a vote will be called on the Operative Clause(s) section of a resolution.
- Only duly Accredited Representatives are entitled to vote on resolutions. Voting devices may be used to record the vote.

5. **Emergency Resolutions**

- Resolutions submitted after the regular deadline as an emergency or time-sensitive nature, must be received a minimum of six (6) business days prior to the Annual Conference to allow sufficient time for staff analysis and subsequent consideration by the Executive Committee.
- All emergency resolutions will be available at the Resolutions Plenary or in advance on the FCM website.

6. Motion to Re-Categorize a Resolution

- Should a Conference Delegate wish to introduce an amendment to the category of any Resolution; the Chair shall ask for a seconder and a two-thirds vote on the re-categorization before allowing any debate on the Resolution itself.

ANNEX A: CATEGORIZATION OF RESOLUTIONS

Resolutions submitted for FCM’s consideration are placed in the following categories to guide subsequent action:

Category “A” – Municipal-Federal Issues

This category contains resolutions on issues that have not been addressed by FCM in the previous three years. Category “A” resolutions contain resolutions that are the direct responsibility or concern of Canadian municipalities beyond a regional level, and fall within the jurisdiction of the federal government. Category “A” resolutions adopted with concurrence will be sent to the relevant government minister, and will guide future FCM policy positions. **Category “A” resolutions adopted with non-concurrence are not endorsed by FCM and will not require action.**

Category “B” – Issues not within municipal and/or federal jurisdiction

This category contains resolutions that are not a municipal responsibility. No action is taken on category “B” resolutions.

Category “C” – FCM Issues

This category contains resolutions directed at FCM Members or at FCM as an organization. Category “C” resolutions adopted with concurrence will be forwarded to the Executive Committee for review and action; the Executive Committee will report on its progress to the Board.

Category “D” – In accordance with existing FCM policy

This category contains resolutions on issues dealt with by FCM in the previous three (3) years or that are in accordance with FCM’s standing policy and advocacy priorities. These resolutions will be received by the Board of Directors for information only. FCM staff is authorized to inform a sponsoring municipality that its resolution will be categorized as “D” or “E”.

Category “E” – Not in accordance with existing FCM policy

This category contains resolutions on issues that have been considered by FCM within the previous three (3) years and are not in accordance with standing FCM policy and advocacy priorities. These resolutions will be presented to the Board of Directors for information only. FCM staff is authorized to inform a sponsoring municipality that its resolution will be categorized as “D” or “E”.

Plénière des résolutions de la FCM : règles et procédures

Samedi, le 8 juin 2024

But du processus de résolutions de la FCM

Les résolutions permettent aux membres d'exercer une influence directe sur l'orientation des activités de la FCM en matière de politiques publiques et de promotion des intérêts, et de l'organisme lui-même. De façon générale, les résolutions doivent porter sur des enjeux relevant directement ou indirectement de la responsabilité ou de l'intérêt des municipalités canadiennes et gouvernement locaux et qui sont de la compétence du gouvernement fédéral et/ou des gouvernements provinciaux ou territoriaux agissant à l'échelle interprovinciale ou territoriale. Les résolutions soumises à l'attention de la FCM sont classées sous cinq catégories, chaque catégorie appelant un traitement différent (voir la description à l'annexe A).

Règles standards

Le processus de prise de résolutions est décrit dans le [Traitement des résolutions](#), inclus à la fin de la partie portant sur les résolutions. Le déroulement de cette séance est régi par le *Robert's Rules of Order* comme autorité parlementaire utilisée. D'autres procédures et règlements importants pour la séance sont résumés ci-dessous :

Règles et procédures spécifiques pour la plénière des résolutions

1. Il n'est pas nécessaire de proposer et d'appuyer les résolutions

- Les résolutions figurant au document intitulé *Plénière des résolutions de la FCM 2024 – Résolutions aux fins d'examen* sont réputées avoir été conformément proposées par la municipalité qui les ont élaborées et appuyées par l'association provinciale/territoriale.

2. Lignes directrices des conférenciers

- **Parrains** : il revient à un représentant de la municipalité ou de l'association qui parraine la résolution de prendre la parole en premier.
- **Limites en matière d'admissibilité et de temps de parole** : seuls les membres en règle de la FCM qui se trouvent dans l'assemblée ont droit de parole. Tous les porte-parole doivent s'identifier, nommer leur municipalité ou association, et limiter la durée de leurs observations à deux minutes. Aucun délégué n'aura le droit de parler plus d'une fois au sujet d'une résolution à moins que tous les délégués désireux de se prononcer aient pu le faire.

3. Motions visant la modification ou le renvoi de résolutions

- Les modifications aux résolutions seront affichées sur un écran afin que la formulation du parrain soit indiquée correctement dans le compte-rendu; on peut apporter des corrections à la formulation en soulevant une objection ou en les présentant par écrit au président ou à la présidente.
- Les propositions de modification des résolutions dépassant quatre (4) mots doivent être soumises par écrit au président ou à la présidente afin de s'assurer que la formulation est correctement indiquée dans le compte-rendu.
- Les motions de renvoi de résolutions figurent à l'ordre du jour en tout temps. Les débats portant sur une motion de renvoi doivent se rapporter à la légitimité de la motion de renvoi.

4. Vote

- À la fin des discussions, on votera sur la « clause exécutoire » faisant partie intégrante de la résolution.
- Seuls les délégués votant dûment accrédités ont droit de vote dans le cas des résolutions. Pour exercer ce droit, ils pourront se servir du dispositif électronique de votation qui leur aura été remis au moment de leur inscription.

5. **Résolutions urgentes**

- Les résolutions présentées après la date limite officielle à titre de résolutions urgentes ou nécessitant une attention rapide doivent être reçues au moins six (6) jours ouvrables avant le congrès annuel, afin que le personnel ait le temps de les analyser et que le Comité exécutif puisse les étudier.
- Toutes les résolutions urgentes seront disponibles à la Plénière des résolutions ou, préalablement, sur le site Web de la FCM.

6. **Proposition de modification de catégorie de résolution**

- Si un délégué de la Conférence souhaite présenter un amendement à la catégorie d'une résolution; le président doit demander un proposeur et appuyeur suivit par un vote des deux tiers sur la re-catégorisation avant d'autoriser tout débat sur la résolution elle-même.

ANNEXE A – CATÉGORISATION DES RÉOLUTIONS

Les résolutions présentées à la FCM seront classées dans les catégories suivantes, chaque catégorie appelant un traitement différent.

Catégorie « A » – Questions municipales-fédérales

Cette catégorie regroupe les résolutions relatives à des enjeux qui n'ont pas été traités par la FCM au cours des trois années précédentes. Elles relèvent directement de la responsabilité ou des préoccupations des municipalités canadiennes, dépassent le niveau régional, en plus de faire partie des compétences du gouvernement fédéral. Les résolutions adoptées dans la catégorie « A » sont envoyées au ministre approprié, et servent à orienter les futures positions de principe de la FCM. **Les résolutions adoptées en tant que résolutions de catégorie « A » en désaccord, ne sont pas entérinées par la FCM et ne nécessitent pas de suivi.**

Catégorie « B » – Questions ne relevant pas des compétences municipales ou fédérales

Cette catégorie regroupe les résolutions ne relevant pas des responsabilités municipales. Aucune suite n'est donnée aux résolutions de la Catégorie « B ».

Catégorie « C » – Questions concernant la FCM

Cette catégorie regroupe des résolutions s'adressant aux membres de la FCM ou à la FCM en tant qu'organisation. Les résolutions adoptées dans cette catégorie sont envoyées au Comité exécutif pour qu'il les examine et décide de la suite à leur donner; le Comité exécutif fait aussi rapport au Conseil des progrès à cet égard.

Catégorie « D » – Conforme à la politique actuelle de la FCM

Cette catégorie regroupe les résolutions portant sur des enjeux abordés par la FCM au cours des trois années précédentes ou conformes aux politiques actuelles et aux priorités de représentation de la FCM. Ces résolutions sont reçues par le Conseil d'administration à titre d'information seulement. Le personnel de la FCM est autorisé à informer la municipalité parraine que sa résolution sera classée dans la catégorie « D » ou « E ».

Catégorie « E » – Non conforme aux politiques actuelles de la FCM

Cette catégorie regroupe les résolutions portant sur des enjeux abordés par la FCM au cours des trois années précédentes et qui ne sont pas conformes aux politiques actuelles ou aux priorités de représentation de la FCM. Ces résolutions sont présentées au Conseil d'administration à titre d'information seulement. Le personnel de la FCM est autorisé à informer la municipalité parraine que sa résolution sera classée dans la catégorie « D » ou « E ».

**Resolutions referred to the Annual Conference by the Board of Directors/
Résolutions renvoyées au Congrès annuel par le conseil d'administration**

December 22, 2023

1. Strengthening RCMP Recruitment and Retention

WHEREAS, there is a nationwide issue of inadequate RCMP staffing due to a failure to adequately recruit and retain officers in recent years and, according to the RCMP, vacancy rates are up nationwide sitting at 11%, with other jurisdictions across Canada, including Alberta, experiencing vacancy rates of 15% or higher; and

WHEREAS, the increased number of RCMP staffing vacancies has resulted in officer burn out for those that must fill the gaps in staffing which negatively affects the delivery of essential policing services to communities across Canada; and

WHEREAS, municipalities across Canada recognize inadequate staffing and other impacts are contributing to alarming rates of officer burnout within the RCMP, leading to the necessity of regular shifts being covered at overtime rates, thereby placing a significant financial burden on municipal budgets for less than optimal policing services; and

WHEREAS, the insufficient number of RCMP officers compromises public safety, both directly and indirectly, by limiting the RCMP's capacity to provide prompt, efficient, and valuable law enforcement needs to the communities they serve while also impacting their ability to fully resource joint crime reduction initiatives with other municipal police departments across Canada as crime has no borders; and

WHEREAS, a comprehensive and collaborative effort is required to address this issue and ensure the adequate staffing levels necessary for the RCMP to fulfill its mandate effectively; therefore be it

RESOLVED, that the FCM calls on the Government of Canada to work with relevant federal authorities to implement strategic measures to enhance and increase RCMP recruiting and retention efforts, to ensure the RCMP are adequately staffed to fulfill their direct and indirect policing responsibilities across Canada.

Town of Devon, AB.

Background Research and Assessment:

Issue

Low recruiting and retention rates of RCMP officers in recent years is a major concern for Canadian municipalities. High vacancies and turnover rates, officer burnout, and a lack of resources to police large service areas have had negative effects on public safety, particularly in rural and remote communities. As these issues come to a head with Public Safety Canada's ongoing review of contract policing, the sponsor has requested that FCM call on the federal government to work with the RCMP and relevant federal stakeholders specifically to enhance and increase recruitment and retention efforts for RCMP officers.

Background

The Royal Canadian Mounted Police (RCMP) plays a multifaceted role in policing throughout Canada, functioning as the contract police force of jurisdiction for most provinces and territories while concurrently serving as the lead agency for federal policing matters. The RCMP is responsible for policing municipalities without police forces of their own everywhere except Quebec and Ontario, as well as certain Indigenous communities. In total, 153 municipalities in 8 provinces, covering 22% of Canada's population, are under RCMP contract policing.

In 2023, RCMP vacancy rates were at their highest in the past five years. As of February 1, 2023, 11% of RCMP positions are vacant across Canada. The highest vacancy rate is in Newfoundland and Labrador, at 17%, followed by Prince Edward Island (16%) and the Northwest Territories and Alberta (both at 15%). The lowest rates are in British Columbia (7%) and Yukon (4%). A lack of officers also extends to federal policing, where there was a 1000 officer shortage between 2013-2023.

Vacancy issues are not only tied to recruitment but also to various types of leave officers can take, which contribute to what are known as 'soft' vacancies. In British Columbia, for example, 638 officers were away for more than one month as of January 31, 2023; this number represents nearly 10% of all officers in the province. In 2022, 912 officers were on extended leave (more than 6 months). Factors that contribute to soft vacancies include personnel transfers, health-related absences, and the need for officers to travel out of jurisdiction to attend training or legal proceedings. Coupled with high vacancy rates due to recruitment, soft vacancies result in RCMP detachments that are frequently understaffed, and officers that are overworked.

The RCMP is taking several steps to address vacancy rates and officer shortages. The RCMP is launching a direct recruiting stream to work in federal policing, which would be a specialized program and would skip the 26-week training requirement in Regina, Saskatchewan. In some jurisdictions the RCMP has also introduced flexible pre-posting agreements, which allow new officers to return to their home provinces to fill vacancies following depot training in Regina. The RCMP is also looking to diversify its ranks, including hiring people with more specialized skills, such as de-escalation, as well as hire more racialized officers, specifically Indigenous cadets. Beyond these measures, the RCMP has amalgamated resources in some jurisdictions to try and address issues with officer shortages. For example, three RCMP detachments in northern Manitoba were amalgamated into one on October 5, 2023. However, when prompted by staffing shortages, such measures can exacerbate existing concerns for municipalities about the quality of policing services they are receiving.

Relevant FCM policies

FCM has several board-approved policy positions on RCMP contract policing issues that are relevant to this issue, including the following policies found in FCM's Policy Statement on Policing:

- 2.4 The federal government should work with the RCMP and provincial/territorial governments to develop a strategy to ensure RCMP staffing numbers are maintained year-round at the levels agreed upon in the Police Services Agreements.
- 2.5 The federal government should work with the RCMP to amend the definition of staffing levels under the police service agreements, to ensure that transfers, health-related absences, vacations, leaves, and other 'soft' vacancies do not count towards staffing levels under those agreements.

- 2.6 The federal government should work with the RCMP and Canadian municipalities to increase RCMP graduation rates to ensure adequate staffing in rural communities and in a manner that integrates officers into those communities in order to maximize the prevention of crime and community safety.

Analysis

The persistent challenges faced by the RCMP in recruiting and retaining officers for detachments nationwide continue to have significant impacts as municipalities often express concern over high vacancy rates and officer shortages and potential impacts on public safety. This concern is particularly pronounced in rural, northern, and remote areas where large service areas, low population densities, and limited access to resources create additional challenges for policing. In these communities, the loss or short staffing of even a single officer can have a substantial impact on public safety coverage, considering the already limited number of officers available. Linked to this, municipalities also express concerns about the impacts of vacancy rates and officer shortages on service levels, incident response times, and the RCMP's ability to engage in effective community policing. Successful community policing requires visibility, engagement, and a consistent presence, elements that are compromised in the face of staffing challenges.

The challenge of maintaining sufficient RCMP staffing levels involves various factors, including soft vacancies due to personnel transfers, health-related absences, leaves, and officers' travel for training or legal proceedings. These situations can frequently lead to temporary gaps in local policing coverage, leaving small communities vulnerable. The Mass Casualty Commission report highlighted the RCMP's overstretched capacity during the April 2020 Nova Scotia shooting and recommended measures to address this issue, emphasizing the need to ensure contracting jurisdictions receive the specified number of officers. This is a longstanding issue for which FCM has established policy and has urged the federal government to address.

Recruitment and retention challenges further compound this problem, hindering the RCMP's ability to effectively fulfill its policing mandate, especially when tasked with addressing multiple priorities with limited staff. This contributes to high incidences of RCMP officers experiencing stress and being overworked, resulting in burnout and exacerbating vacancy rates. The consequences of burnout can extend beyond individual officers and impact the overall quality of policing services provided to municipalities. Various factors have been contributing to shortages in RCMP staffing, including a decline in people choosing policing careers, leading to resource gaps. Moreover, in recent years all police officers, including the RCMP, have faced additional pressures as they are increasingly asked to tackle a broad range of issues such as responding to mental health crises, homelessness, and substance use issues, even when they may not be the most suitable first responders to do so, which only puts further strain on limited resources.

To enhance recruitment and retention for RCMP officers, the National Police Federation (NPF), the union representing RCMP officers, has proposed measures such as advocating for increased funding, expanding training capacity at the Training Depot in Regina, and improving the RCMP's recruitment strategy. The NPF also supports a permanent increase in the RCMP cadet training allowance to align with other police services in Canada. These are just examples of measures that could be considered, however what is clear is that there is a clear need for the federal government to collaborate with stakeholders and take significant actions to enhance RCMP recruitment and retention. Municipalities would benefit from these efforts by improving the quality of service delivery and, consequently, enhancing local public safety.

RCMP contract policing has been a key FCM priority for the past two years. This is a long-standing issue with an explicitly national dimension that is facing municipalities across the country. A broad call to action, as put forth in this resolution, highlighting municipal concerns and urging the federal government to do more specifically to improve the recruitment and retention of RCMP personnel, is consistent with and would complement existing FCM policies on RCMP staffing issues. Given Public Safety Canada's ongoing assessment on the future of contract policing – and the significance of this issue to municipalities policed by the RCMP – the current timing presents a good opportunity to bring this resolution forward.

Recommendation

2024 BOARD OF DIRECTORS RECOMMENDATION: Category A – Concurrence (Adopt as FCM policy).

2024 ANNUAL CONFERENCE DECISION:

1. Renforcer le recrutement et la rétention du personnel à la GRC

ATTENDU que la GRC manque de personnel partout au pays à la suite de pratiques inefficaces de recrutement et de rétention de ses agents au cours des dernières années, que le pourcentage de postes vacants se situe à 11 % à l'échelle nationale selon la GRC et qu'il atteint même dans certaines régions, notamment en Alberta, 15 % et plus;

ATTENDU que la pénurie de personnel à la GRC a entraîné de l'épuisement chez les agents contraints à en faire plus et que cela affecte négativement la qualité des services policiers essentiels dispensés dans des collectivités à travers le Canada;

ATTENDU que des collectivités de partout au Canada constatent que la pénurie de personnel et d'autres facteurs entraînent un nombre alarmant de cas d'épuisement à la GRC, ce qui conduit à un recours fréquent aux heures supplémentaires pendant les quarts de travail réguliers et augmente le fardeau financier des municipalités sans améliorer la qualité des services policiers;

ATTENDU que la pénurie d'agents de la GRC compromet directement et indirectement la sécurité du public en limitant les capacités de la GRC à intervenir rapidement et efficacement, à veiller au respect des lois dans les collectivités qu'elle dessert et à s'associer à des projets conjoints de prévention de la criminalité avec des corps de police municipaux à travers le pays;

ATTENDU que ce problème exige un effort global de collaboration afin que la GRC dispose du personnel requis pour remplir adéquatement sa mission; et pour ces motifs, il est

RÉSOLU que la FCM demande au gouvernement du Canada d'inviter les autorités fédérales pertinentes à prendre des mesures stratégiques pour améliorer et intensifier les efforts de recrutement et de rétention du personnel de la GRC afin que cette dernière dispose du personnel requis pour assumer ses responsabilités policières directes et indirectes partout au Canada.

Municipalité de Devon, Alberta

Recherche et évaluation

Enjeu

Depuis quelques années, les municipalités canadiennes se préoccupent beaucoup des faibles taux de recrutement et de rétention des agents de la GRC. Nombre élevé de postes vacants, fort taux de roulement, épuisement professionnel et pénurie de ressources policières menacent la sécurité publique, particulièrement dans les collectivités rurales et éloignées. Toutes ces questions étant soulevées à l'occasion de la révision des services policiers contractuels par Sécurité publique Canada, le parrain de la présente résolution propose que la FCM demande au gouvernement fédéral de collaborer avec la GRC et les autres autorités fédérales pertinentes à l'amélioration et à l'intensification des efforts de recrutement et de rétention des agents de la GRC.

Contexte

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) dispense des services policiers diversifiés à travers le pays, assurant un service de police contractuel dans la plupart des provinces et territoires tout en assumant la responsabilité des services de police fédéraux. À l'exception du Québec, de l'Ontario et de certaines communautés autochtones, la GRC doit assurer les services policiers municipaux dans toutes les municipalités qui ne disposent pas de tels services. Les services de police contractuels de la GRC sont en vigueur dans 153 municipalités se trouvant dans huit provinces et représentant 22 % de la population canadienne.

En 2023, le pourcentage de postes vacants à la GRC a été un sommet en cinq ans. Au 1^{er} février 2023, la GRC enregistrait 11 % de postes vacants à travers le Canada. Les pourcentages les plus élevés de postes vacants étaient observés à Terre-Neuve-et-Labrador (17 %), à l'Île-du-Prince-Édouard (16 %) dans les Territoires-du-Nord-Ouest et en Alberta (tous deux à 15 %). Les pourcentages les moins élevés étaient enregistrés en Colombie-Britannique (7 %) et au Yukon (4 %). La pénurie d'agents est aussi observée dans les services policiers fédéraux où il manquait 1 000 agents entre 2013 et 2023.

Le problème des postes vacants n'est pas seulement lié au recrutement, mais aussi à divers types de congés auxquels les agents peuvent avoir droit. Ainsi, le 31 janvier 2023 en Colombie-Britannique, 638 agents étaient absents depuis plus d'un mois. Ce nombre correspond à environ 10 % de tous les agents de la province. En 2022, on comptait 912 agents en congé prolongé (plus de six mois). Les facteurs contribuant à ce type de congés comprennent les transferts de personnel, les congés pour raisons de santé et les absences motivées par une formation ou une présence au tribunal. En y ajoutant le taux élevé de postes vacants attribuable au recrutement, ces divers types de congés font que les détachements de la GRC sont en sous-effectif et que les agents présents sont surchargés.

La GRC prend diverses mesures pour pourvoir les postes vacants et corriger le manque d'agents. Elle a lancé une campagne de recrutement direct pour ses services de police fédéraux en proposant un programme de formation spécialisée permettant d'éviter la formation de 26 semaines habituellement prévue à Regina (Saskatchewan). Dans certaines régions, la GRC a aussi introduit une procédure flexible de préaffichage qui permet aux nouveaux agents de retourner dans leur province d'origine après leur formation à Regina. La GRC envisage aussi de diversifier son personnel en embauchant des employés plus spécialisés, par exemple en techniques de désescalade, et en recrutant davantage d'agents racisés, particulièrement des cadets autochtones. Outre ces mesures, la GRC a fusionné ses ressources dans certaines régions afin de contrer la pénurie d'agents. Ainsi, trois détachements de la GRC du nord du Manitoba ont été fusionnés en un seul le 5 octobre 2023. En adoptant de telles mesures pour faire face à la pénurie, on exacerbe toutefois les préoccupations des municipalités à l'endroit de la qualité des services policiers qu'elles reçoivent.

Politiques pertinentes de la FCM

Le conseil de la FCM a adopté de nombreuses positions relativement aux services contractuels de la GRC qui sont pertinentes à la présente résolution, notamment les suivantes, qui figurent dans l'énoncé politique de la FCM sur les services policiers.

- 2.4 Le gouvernement fédéral devrait collaborer avec la GRC et les gouvernements provinciaux et territoriaux à l'élaboration d'une stratégie permettant de maintenir pendant toute l'année l'effectif de la GRC aux niveaux convenus dans les ententes sur les services de police.

- 2.5 Le gouvernement fédéral devrait collaborer avec la GRC afin de modifier la définition des niveaux d'effectif utilisée dans les ententes sur les services de police, de manière à ce que les mutations, absences motivées par des problèmes de santé, vacances, congés et autres absences temporaires ne soient pas inclus dans les niveaux d'effectif convenus en vertu de ces accords.
- 2.6 Le gouvernement fédéral devrait collaborer avec la GRC et les municipalités canadiennes pour accroître le taux de graduation dans la GRC et garantir un effectif suffisant dans les collectivités rurales, ainsi que pour assurer l'intégration des agents dans ces collectivités, afin d'y maximiser la prévention de la criminalité et la sécurité.

Analyse

Les problèmes persistants de recrutement et de rétention du personnel auxquels la GRC fait face partout au pays continuent de préoccuper les municipalités, qui s'inquiètent du nombre élevé de postes vacants, de la pénurie d'agents et de leurs conséquences sur la sécurité publique. Ces inquiétudes sont plus prononcées dans les régions rurales, éloignées ou nordiques, où de vastes territoires, une faible densité de population et un accès limité aux ressources rendent la prestation des services policiers encore plus difficile. Dans ces collectivités, compte tenu du petit nombre d'agents disponibles, un seul poste vacant peut avoir un effet négatif considérable sur la sécurité publique. Les municipalités se préoccupent aussi des effets de la pénurie d'agents et du nombre élevé de postes vacants sur le niveau de service, la rapidité d'intervention et la participation de la GRC à des services de police communautaires. L'efficacité des services de police communautaires repose sur la visibilité, l'engagement et une présence constante, des résultats difficiles à obtenir en pénurie de personnel.

Le maintien d'un effectif suffisant à la GRC dépend de divers facteurs, notamment aux absences temporaires causées par les transferts de personnel, les congés pour raisons de santé et les absences motivées par une formation ou une présence au tribunal. Ces situations entraînent fréquemment un manque d'effectif dans les services de police locaux, rendant de petites collectivités plus vulnérables. Le rapport de la Commission des pertes massives a souligné que la GRC se trouvait en sous-effectif au moment de la tuerie de 2020 en Nouvelle-Écosse et a recommandé des mesures pour corriger cette situation en insistant sur l'obligation de fournir aux clients des services de police contractuels le nombre d'agents prévu à l'entente. Il s'agit d'un enjeu historique pour lequel la FCM a adopté une politique et continue d'exercer des pressions sur le gouvernement fédéral.

Les problèmes de recrutement et de rétention du personnel viennent compliquer la situation en réduisant la capacité de la GRC à rendre des services de police efficaces, particulièrement lorsqu'elle doit faire face à de multiples priorités avec un personnel réduit. De telles situations intensifient le niveau de stress des agents de la GRC, les conduisant à un épuisement professionnel qui fait augmenter le nombre de postes vacants. Les conséquences d'un épuisement professionnel ne se font pas sentir uniquement sur l'agent épuisé et ses proches; elles peuvent aussi affecter la qualité des services de police dispensés dans une municipalité. Différents facteurs contribuent à la pénurie de personnel à la GRC, notamment le déclin de personnes ayant choisi une carrière policière. De plus, au cours des récentes années, tous les agents de police – y compris ceux de la GRC – sont de plus en plus confrontés à des problématiques variées telles des crises de santé mentale, des situations d'itinérance ou des abus de substances, même si cela devrait relever d'autres répondants. Cette réalité exerce davantage de pression sur des ressources limitées.

Afin d'améliorer le recrutement et la rétention d'agents de la GRC, la Fédération de la police nationale (FPN), qui représente les agents de la GRC, a proposé diverses mesures comme un financement accru, une augmentation de la capacité de formation à l'Académie de Regina et une amélioration de la stratégie de recrutement de la GRC. La FPN recommande aussi d'augmenter de façon permanente l'allocation de formation versée aux cadets de la GRC afin qu'elle corresponde à celle des autres services de police au Canada. Ce ne sont que quelques exemples des mesures qui pourraient être envisagées, mais il est clair que le gouvernement fédéral doit collaborer avec les parties prenantes pour prendre des mesures musclées afin d'améliorer le recrutement et la rétention de personnel à la GRC. Pour les municipalités, de tels efforts permettraient d'améliorer la qualité des services de police et, conséquemment, la sécurité publique locale.

Depuis deux ans, les services de police contractuels de la GRC constituent une priorité pour la FCM. Il s'agit d'un enjeu historique ayant une dimension nationale et auquel des municipalités de partout au pays sont confrontées. L'appel à la mobilisation formulé dans la présente résolution témoigne des préoccupations municipales et presse le gouvernement fédéral à prendre davantage de mesures ciblées pour améliorer le recrutement et la rétention de personnel à la GRC. Il correspond en les complétant aux politiques actuelles de la FCM relatives aux services de la GRC. Compte tenu de l'examen des services de police contractuels mené actuellement par Sécurité publique Canada et de l'importance de cette question pour les municipalités desservies par la GRC, le moment paraît bien choisi pour soumettre la présente résolution à l'assemblée.

Recommandation

**RECOMMANDATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : Catégorie A – Concordante
(adoptée comme politique de la FCM)**

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE AU CONGRÈS 2024 :

2. Biodiversity Protection and Restoration Funding for Municipalities

WHEREAS, the federal and provincial governments have committed to the protection of 30% of the land base by 2030 as part of the provincial, national and international commitments to protect biodiversity; and

WHEREAS, many municipalities contain sensitive ecosystems and species at risk within their boundaries that are held under private fee simple ownership; therefore be it

RESOLVED, That the Federation of Canadian Municipalities call upon the Government of Canada to dedicate funds towards municipalities for the purchase and protection of lands containing sensitive ecosystems and species at risk within their boundaries as part of the 30% by 2030 commitments to protect biodiversity.

City of Nanaimo, BC

Background Research and Assessment:

Issue

As part of ongoing efforts to safeguard biodiversity, there is a growing concern over the loss of sensitive ecosystems and species at risk, particularly in areas under private ownership within municipal boundaries. The FCM is being called upon to urge the Government of Canada to allocate funds specifically for municipalities to purchase these lands, aligning with the national commitment to protect 30% of the land by 2030 for biodiversity conservation.

Background

The Biodiversity Crisis

Human activities are endangering biodiversity in Canada and worldwide. Over the past two centuries, Canada has lost approximately 70% of its prairie wetlands, 80% of its Carolinian Forest, and over 80% of wetlands in urban and surrounding areas. Between 1970 and 2016, populations of mammals and fish species decreased on average by 42% and 21% respectively. In 2019, the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES) published a Global Assessment revealing that biodiversity is being altered at an unprecedented rate. The report pinpointed five primary causes of biodiversity decline: changes in land and sea use, invasive species, climate change, overexploitation of resources, and pollution. Among these, alterations in land and sea use have had the most significant impact on biodiversity. The global biodiversity crisis is becoming recognized as equally significant as the climate crisis in terms of its extent and consequences. Conserving nature is also one of the most powerful ways to reduce greenhouse gas emissions.

A study by the Wildlife Conservation Society and the University of Queensland revealed that just five countries in the world, including Canada, hold 70% of the globe's remaining wilderness. Canada contains approximately 24% of the world's remaining wilderness, however, only about 23% of Canada's land habitats are still wild, and the oceans are even less untouched by humans, with only 13% remaining wild. Still, Canada is home to an estimated 80,000 wild species.

Biodiversity in Canada is crucial to our well-being. Nature has become increasingly important for our mental health, with 97% of Canadians maintaining or increasing their support for nature conservation since the COVID 19 pandemic. Furthermore, 78% of Canadians wish to prioritize protecting endangered animal species over land development. This appreciation for nature reflects its indispensable role in our lives, providing clean air, water, fertile soil, carbon storage, and resilience for species and ecosystems, while also serving as a pillar of our economy, environment, and cultural identity.

Ecosystems do not limit themselves to jurisdictional boundaries. The challenge of protecting biodiversity spans multiple levels of government, encompassing federal, provincial, and municipal responsibilities. This necessitates a collaborative approach to conservation.

Global and Federal Commitments

Canada was the first industrialized country to ratify the United Nations Convention on Biological Diversity (UN CBD). As further recognition of the importance of the CBD, Canada has hosted its Secretariat in Montreal since 1996. After ratifying the CBD, Canada developed the Canadian Biodiversity Strategy in 1995, the Biodiversity Outcomes Framework in 2008, and the 2020 Biodiversity Goals and Targets for Canada in 2016.

The Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework (KMGBF) was adopted in 2022 at the 15th meeting of the Conference of the Parties (COP) to the UN CBD. This global framework includes 4 goals for 2050 and 23 targets for 2030, aiming to address biodiversity loss, restore ecosystems and protect indigenous rights. The Government of Canada has signed the KMGBF and has committed to protecting a quarter of Canada's lands and a quarter of Canada's oceans by 2025, and 30% of Canada's lands and inland waters by 2030. Environment and Climate Change Canada (ECCC) is responsible for leading the development of the 2030 Biodiversity Strategy, and reporting on Canada's progress to meet the KMGBF targets, and for providing a renewed [National Biodiversity and Action Plan](#) (NBSAP) to the CBD by end of 2024. The biodiversity strategy is expected to be released this spring.

Subnational Commitments

Some provinces are making progress to protecting 30% of lands and waters by 2030. Last November, the federal government signed a \$1.1 billion Tripartite Agreement with British Columbia and Indigenous leaders to protect old growth forests and species at risk in support of protecting 30% of land in British Columbia. In 2022 the Government of Quebec agreed to protect 30% of land by 2030 with an investment of \$650 million and moving from 10% -17% of lands currently protected.

The 82 municipalities in the Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) jointly agreed to protect 30% of its land by 2030. Since 2012, 1,200 hectares of natural habitats have been purchased (equivalent to 1,680 FIFA soccer fields) and 22.3% of the greater Montreal region is already protected, leaving a gap of 7.7% still to be protected. In many cases these sites have been identified, but remain under private ownership or they are prohibitively expensive.

Indigenous Protected and Conserved Areas (IPCAs) are gaining momentum across Canada and will be essential for the federal government to reach its 30% target by 2030. Indigenous communities have been protecting and conserving nature for millennia, and not all of these lands are currently recognized in federal/provincial/territorial law.

Relevant Federal Funding Programs

In the 2018 federal budget, the Government of Canada announced a program entitled “Canada’s Nature Legacy: Protecting our Nature”, and to support its 2025 and 2030 biodiversity commitments the Government of Canada invested an additional \$2.3 billion over five years in Budget 2021. Taken together with funding provided for the Nature Legacy Initiative announced in 2018, this represents the largest investment in nature conservation in Canada’s history.

As part of Canada’s Nature Legacy program, the Canada Nature Fund supports the protection of Canada’s biodiversity through the creation of protected and conserved areas and through initiatives that help to recover species at risk. The funding for these programs closed in 2023.

Funding for community-nominated priority places has helped to protect species at risk across Canada by developing partnerships and implementing multi-species and ecosystem-based conservation actions. Community-nominated priority places are found outside of the 11 priority places currently identified under the Pan-Canadian Approach to Transforming Species at Risk Conservation in Canada. Priority places cover nearly 30 million hectares, including two million hectares of critical habitat for species at risk, however this is still only approximately 3% of Canada’s total land mass, making community-nominated priority areas important in identifying additional areas of local significance which may be at risk of biodiversity loss.

Indigenous-Led Area-Based Conservation (ILABC) provides funding to Indigenous Peoples to lead or co-lead the establishment and recognition of protected areas or other effective area-based conservation mechanisms (OECMs) across Canada. This program acknowledges the importance of culture, language, socio-economic factors, and traditional land use as part of conservation efforts.

Analysis

The swift growth of cities and towns is significantly impacting biodiversity loss, as urban areas expand into their green spaces and nearby natural environments. While healthy ecosystems are vital for lasting sustainability, it’s noted that urban regions and their supporting economies use up 75% of the natural resources extracted annually (according to UNEP, 2009). With the rise of urbanization and the ongoing fragmentation of natural resources, there’s an increasing urgency to safeguard and maintain crucial ecological areas. However, municipalities have limited tools and financial resources to be able to conserve lands which are locally deemed biodiverse and worth protecting.

Private lands under simple fee ownership can include:

- critical habitats for the survival of endangered species,
- wetlands and waterways which are vital for biodiversity, flood control, water purification and temperature regulation, and;
- forested areas and green spaces which are important for carbon sequestration and can provide mental health benefits for individuals.

Municipalities that want to conserve these areas face regulatory and cost barriers and must compete with other land-use pressures. A growing population and a lack of housing supply can drive up the cost of privately owned but ecologically valuable land. As individuals and developers compete to purchase the land, the price may be driven up until it become cost prohibitive for municipalities to purchase. Due to this, municipalities may enter prolonged and complex negotiations around land acquisition, only to be outbid.

Currently there are sensitive ecosystems and species at risk within municipal boundaries that are held under private fee simple ownership. Loss of habitat is a major contributor to Canada’s list of threatened and endangered species. The *Pathway to Canada Target 1 Challenge* call for proposals

ended in 2023 and current federal programs fall short of providing reliable, long-term funding to municipalities for this type of land acquisition.

Existing FCM Policies

FCM already has relevant policy advocating for federal-municipal engagement in resource and ecosystem management, partnerships in conservation agreements and species at risk recovery plans, the incorporation of biodiversity in land-use planning, and support for municipal conservation programs including land acquisition for climate change mitigation. However, there is a gap in that it does not directly address simple fee land ownership or the new federal conservation targets, such as the specific objectives and strategies required to meet Canada's commitment to protecting 30% of its land and water by 2030.

FCM plans to remain engaged with the federal government as it rolls out its National Biodiversity Framework this year and will continue to advocate for municipal consultation and involvement in its development.

Recommendation(s)

2024 BOARD OF DIRECTORS RECOMMENDATION: Category A – Concurrence (Adopt as FCM policy).

2024 ANNUAL CONFERENCE DECISION:

2. Financement de la protection et de la restauration de la biodiversité pour les municipalités

ATTENDU que les gouvernements fédéral et provinciaux se sont engagés à protéger 30 % du territoire d'ici 2030 dans le cadre des engagements provinciaux, nationaux et internationaux de protection de la biodiversité;

ATTENDU que de nombreuses municipalités abritent des écosystèmes sensibles et des espèces en péril sur des propriétés privées en fief simple; et pour ces motifs, il est

RÉSOLU que la Fédération canadienne des municipalités demande au gouvernement du Canada d'allouer des fonds aux municipalités pour l'achat et la protection de terres abritant des écosystèmes sensibles et des espèces en péril sur leur territoire, dans le cadre de l'engagement de protéger 30 % du territoire d'ici à 2030.

Ville de Nanaimo (C.-B.)

Recherche et évaluation

Dans le cadre des efforts déployés pour préserver la biodiversité, la perte d'écosystèmes sensibles et d'espèces en péril est de plus en plus préoccupante, en particulier sur les terrains qui se trouvent à l'intérieur des frontières municipales, mais qui appartiennent à des propriétaires privés. La FCM est appelée à exhorter le gouvernement du Canada à allouer des fonds spécifiquement destinés aux municipalités pour l'achat de ces terrains privés, conformément à l'engagement national de protéger 30 % des terres d'ici à 2030 pour la conservation de la biodiversité.

Contexte

Crise de la biodiversité

Les activités humaines mettent en péril la biodiversité au Canada et dans le monde entier. Au cours des deux derniers siècles, le Canada a perdu environ 70 % des milieux humides de ses prairies, 80 % de sa forêt carolinienne et plus de 80 % des milieux humides situés dans les espaces urbains et à proximité de ceux-ci. Entre 1970 et 2016, les populations de mammifères et de poissons ont respectivement diminué en moyenne de 42 % et 21 %. En 2019, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a publié un rapport d'évaluation mondiale révélant le rythme sans précédent auquel la biodiversité se détériore. Le rapport met en évidence cinq causes principales du déclin de la biodiversité : les changements dans l'utilisation des terres et des mers, les espèces envahissantes, les changements climatiques, la surexploitation des ressources et la pollution. Les changements dans l'utilisation des terres et des mers seraient la cause la plus importante du déclin de la biodiversité. De plus en plus, la crise mondiale de la biodiversité est reconnue comme étant aussi importante que la crise climatique sur le plan de son ampleur et de ses conséquences. Par ailleurs, la conservation de la nature est l'un des moyens les plus efficaces de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Une étude réalisée par la Wildlife Conservation Society et l'Université du Queensland a révélé que cinq pays seulement, dont le Canada, détiennent 70 % des espaces sauvages restants de la planète. Le Canada abrite environ 24 % des espaces sauvages restants dans le monde, mais seulement 23 % des habitats terrestres du Canada sont encore sauvages, et les océans sont encore

moins épargnés par l'homme, avec seulement 13 % d'espaces sauvages restants. Néanmoins, le Canada abriterait encore environ 80 000 espèces sauvages.

La biodiversité au Canada est essentielle à notre bien-être. La nature est devenue de plus en plus importante pour notre santé mentale. Depuis la pandémie de COVID 19, 97 % des Canadiens maintiennent ou renforcent leur soutien à la conservation de la nature. De plus, 78 % des Canadiens souhaitent faire passer la protection des espèces animales menacées avant l'aménagement du territoire. Cette appréciation de la nature reflète le rôle indispensable qu'elle joue dans nos vies, en fournissant de l'air pur, de l'eau, des sols fertiles, en stockant le carbone et en assurant la résilience des espèces et des écosystèmes, tout en étant un pilier de notre économie, de notre environnement et de notre identité culturelle.

Les écosystèmes vont au-delà des frontières juridictionnelles. Le défi que représente la protection de la biodiversité concerne tous les ordres de gouvernement et relève à la fois des compétences fédérales, provinciales et municipales. Une approche collaborative de la conservation est donc indispensable.

Engagements mondiaux et fédéraux

Le Canada a été le premier pays industrialisé à ratifier la Convention sur la diversité biologique (CDB) des Nations unies. En reconnaissance de l'importance de la CDB, le Canada accueille son secrétariat à Montréal depuis 1996. Après avoir ratifié la CDB, le Canada a élaboré la Stratégie canadienne de la biodiversité en 1995, le Cadre axé sur les résultats en matière de biodiversité en 2008, et les Buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020 en 2016.

Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal (CMBKM) a été adopté en décembre 2022 à la quinzième réunion de la Conférence des Parties (COP15) de la CDB. Ce cadre mondial comprend 4 objectifs pour 2050 et 23 cibles pour 2030, visant à lutter contre la perte de biodiversité, à restaurer les écosystèmes et à protéger les droits des populations autochtones. Le gouvernement du Canada a signé le CMBKM et s'est engagé à protéger un quart des terres et un quart des océans du Canada d'ici à 2025, et 30 % des terres et des eaux intérieures du Canada d'ici à 2030. Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) est chargé de diriger l'élaboration de la Stratégie nationale de la biodiversité 2030 et de rendre compte des progrès réalisés par le Canada pour atteindre les objectifs du CMBKM, ainsi que de fournir une Stratégie et un plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) à la CDB d'ici à la fin de 2024. La stratégie pour la biodiversité devrait être publiée au printemps.

Engagements infranationaux

Certaines provinces ont déjà fait d'importants progrès dans la protection de 30 % des terres et des eaux d'ici à 2030. En novembre dernier, le gouvernement fédéral a signé un accord tripartite de 1,1 milliard de dollars avec la Colombie-Britannique et les leaders autochtones pour protéger les forêts anciennes et les espèces en péril dans le but de protéger 30 % des terres en Colombie-Britannique. En 2022, le gouvernement du Québec a accepté de protéger 30 % des terres d'ici à 2030 grâce à un investissement de 650 millions de dollars et en faisant passer la superficie des terres protégées de 10 % à 17 %.

Les 82 municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ont convenu de protéger 30 % de leur territoire d'ici 2030. Depuis 2012, 1 200 hectares de milieux naturels ont été achetés (l'équivalent de 1 680 terrains de soccer) et 22,3 % du territoire de la grande région de Montréal est déjà protégé, ce qui laisse un écart de 7,7 % encore à protéger. Dans de nombreux cas, ces sites ont été identifiés, mais ils sont encore détenus par des propriétaires privés ou leur coût est prohibitif.

Les aires protégées et de conservation autochtones (APCA) sont de plus en plus nombreuses au Canada et seront essentielles pour permettre au gouvernement fédéral d'atteindre son objectif de 30 % d'ici à 2030. Les collectivités autochtones protègent et conservent la nature depuis des millénaires, et ces terres ne sont pas toutes reconnues par la législation fédérale, provinciale ou territoriale.

Programmes de financement fédéraux concernés

Dans le budget fédéral de 2018, le gouvernement du Canada a annoncé un programme intitulé « Patrimoine naturel du Canada : la protection de la nature », et pour soutenir ses engagements en matière de biodiversité pour 2025 et 2030, le gouvernement du Canada a investi 2,3 milliards de dollars supplémentaires sur cinq ans dans le budget 2021. Si on ajoute à ces 2,3 milliards le financement de l'initiative Patrimoine naturel du Canada annoncé en 2018, il s'agit de l'investissement le plus important de l'histoire du Canada en matière de conservation de la nature.

Dans le cadre du programme Patrimoine naturel du Canada, le Fonds de la nature du Canada contribue à la protection de la biodiversité du Canada en soutenant la création d'aires protégées et conservées et en encourageant les initiatives visant à rétablir les espèces en péril. Le financement de ces programmes a pris fin en 2023.

Le financement de lieux prioritaires désignés par les collectivités pour la protection des espèces en péril a permis de créer des partenariats et de mettre en œuvre des mesures de conservation multiespèces et écosystémiques dans l'ensemble du Canada. Les lieux prioritaires désignés par les collectivités se distinguent des 11 lieux prioritaires actuellement identifiés dans le cadre de l'Approche pancanadienne pour la transformation de la conservation des espèces en péril au Canada. Ces lieux prioritaires couvrent près de 30 millions d'hectares, dont deux millions d'hectares d'habitats essentiels pour les espèces en péril, ce qui ne représente toutefois qu'environ 3 % de la superficie totale du Canada, d'où l'importance des lieux prioritaires désignés par les collectivités pour identifier d'autres zones d'importance locale qui pourraient connaître un déclin de la biodiversité.

Le programme Conservation par zone menée par les Autochtones fournit des fonds aux peuples autochtones pour qu'ils dirigent ou codirigent l'établissement et la reconnaissance d'aires protégées ou d'autres mesures de conservation efficaces par zone partout au Canada. Ce programme reconnaît l'importance de la culture, de la langue, des facteurs socioéconomiques et de l'utilisation traditionnelle des terres dans le cadre des efforts de conservation.

Analyse

La croissance rapide des villes a un impact important sur la perte de biodiversité, car les zones urbaines envahissent les espaces verts et les milieux naturels avoisinants. Alors que des écosystèmes sains sont essentiels pour assurer la durabilité de nos collectivités, on constate que les régions urbaines et les économies qui en dépendent utilisent 75 % des ressources naturelles extraites chaque année (d'après le PNUE, 2009). Avec l'augmentation de l'urbanisation et la fragmentation continue des ressources naturelles, il est de plus en plus urgent de sauvegarder et de maintenir les zones d'importance écologique. Toutefois, les municipalités disposent d'outils et de ressources financières limités pour conserver les zones clés pour la biodiversité.

Les terres privées en fief simple peuvent abriter :

- des habitats essentiels à la survie d'espèces en péril;

- des zones humides et des cours d'eau essentiels pour la biodiversité, la prévention des inondations, la purification de l'eau et la régulation de la température; et
- des zones forestières et des espaces verts critiques pour la séquestration du carbone et la santé mentale des collectivités.

Les municipalités qui souhaitent conserver ces terres doivent faire face à des obstacles réglementaires et financiers tout en composant avec d'autres préoccupations liées à l'utilisation des terres. L'augmentation de la population et le manque d'offre de logements sont autant de facteurs qui peuvent parfois faire grimper le coût des terrains privés ayant une valeur écologique. La concurrence entre les particuliers et les promoteurs pour l'achat des terrains peut faire grimper les prix jusqu'à ce que les coûts d'achat deviennent trop élevés pour les municipalités. Il arrive donc que les municipalités entament des négociations longues et complexes sur l'acquisition de terrains, avant de tout devoir abandonner en situation de surenchère.

Actuellement, les municipalités abritent des écosystèmes sensibles et des espèces menacées sur des terres appartenant à des propriétaires privés en fief simple. La perte d'habitat est l'une des principales causes de la disparition d'espèces au Canada. L'appel à propositions du *Défi de l'objectif 1 du Canada* a pris fin en 2023 et les programmes fédéraux actuels ne sont pas en mesure de fournir un financement fiable et à long terme aux municipalités pour ce type d'acquisition foncière.

Politiques existantes de la FCM

La FCM a déjà une orientation stratégique qui préconise un engagement fédéral-municipal dans la gestion des ressources et des écosystèmes, des partenariats dans les accords de conservation et les plans de rétablissement des espèces en péril, l'intégration de la biodiversité dans l'aménagement du territoire et le soutien aux programmes municipaux de conservation, y compris l'acquisition de terres pour l'atténuation des changements climatiques. Toutefois, elle ne traite pas directement de la question de la propriété foncière en fief simple ni des nouveaux objectifs fédéraux en matière de conservation, tels que les objectifs et stratégies nécessaires pour respecter l'engagement du Canada de protéger 30 % de ses terres et de ses eaux d'ici à 2030.

La FCM prévoit de rester en contact avec le gouvernement fédéral lors du lancement de sa Stratégie nationale de la biodiversité cette année et continuera de demander à ce que les municipalités soient consultées et impliquées dans l'élaboration de cette stratégie.

Recommandation

RECOMMANDATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : Catégorie A — Concordante (adopté comme politique de la FCM)

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE AU CONGRÈS 2024 :

3. Federal Support for Food Banks

WHEREAS, financial and affordability pressures related to soaring mortgage and rent costs, inflated grocery costs, stagnating wages, and limited avenues for social assistance have pushed significantly more people toward food insecurity;

WHEREAS, people with fixed incomes, including seniors and social assistance recipients, are at extremely high risk of food insecurity and continue to struggle disproportionately as their dollars are being spread thinner;

WHEREAS, challenges are also continuing to grow for working people, renters, and people living in remote and northern regions of Canada;

WHEREAS, racialized Canadians are disproportionately impacted by each of these factors, as the systemic barriers they face have been further exacerbated by the economic and affordability crisis of the past few years;

WHEREAS, food banks were established as a temporary solution to the increasing cost of food and needs in the community but are now part of a system that government and communities heavily and increasingly rely on;

WHEREAS, it has been a full year since Food Banks Canada sounded the alarms in the HungerCount 2022 report, calling for action to be taken immediately to help the millions of struggling Canadians from coast to coast to coast;

WHEREAS, the latest Food Banks Canada report from March 2023, indicates that nearly 2 million Canadians accessed food banks across the country, a 32 per cent increase from March 2022 and a 78.5 per cent increase from March 2019, which is the highest year-over-year increase in usage ever reported;

WHEREAS, the “Emergency Food Security Fund” was established by the Federal Government to address urgent needs during the pandemic but food insecurity has only worsened, and the Federal Government no longer has a program to provide ongoing support to Food Banks;

WHEREAS, the majority of support received by food banks is through community fundraising and donations but given financial pressures faced by individuals, these donations are declining;

WHEREAS, in certain communities, people who were donating to food banks are now instead accessing the food bank;

WHEREAS, the need to address the food insecurity crisis touches on many of the Federation of Canadian Municipalities (FCM) focus areas, including the Inclusive Communities focus area; therefore be it

RESOLVED, that FCM calls on the Federal Government to help address the food insecurity crisis by providing emergency funding to food banks and food rescue agencies and recognize the systemic issues involved in food bank usage, including affordability, inequality, core housing need and insufficient social supports, in order to end food insecurity.

Background Research and Assessment:

Issue

Food bank usage in Canada has increased dramatically since 2019, and in particular between 2022-2023. Food banks largely rely on individual and corporate donations for operations, with occasional support from provincial and federal governments. To help address this issue, the sponsors of this resolution are calling on the federal government to provide short-term, emergency funding to food banks and food rescue agencies in Canada.

Background

Food insecurity and food banks in Canada

Food insecurity is a persistent problem across Canada. In 2022, almost 1 in 5 of Canadians lived in food insecure households and 1 in 4 children experienced food insecurity. Between 2019 and 2022, the number of households experiencing food insecurity increased 1.6%, or by 808 000 households. The highest provincial rate of food insecurity is in Prince Edward Island (23.6%) and the lowest is in Quebec (14.7%).

Food insecurity is geographically varied in Canada. While urban areas experience higher rates of food insecurity (19% of households) than rural areas (15%), Northern communities tend to experience more significant rates. For example, 57% of households in Nunavut experience food insecurity. This is an issue that affects food banks, particularly because the cost of food is significantly higher in Northern Canada. However, rural, Northern, and Indigenous food insecurity goes beyond food banks and includes colonial and infrastructural issues, including reopening traditional fishing grounds, relieving hunger along ice roads, and a dedicated Northern focus.

Like shelters, food banks are an emergency – and temporary - solution to food insecurity. Some food banks act as distribution centers for other agencies while others directly distribute food. Between March 2022 and 2023, food bank usage in Canada increased 32%; between 2019 and 2023, usage increased 78.5%. Though unemployment rates remained consistent, inflation is at its highest rate in 40 years. Inflation, combined with the high cost of rent, food, and transportation have decreased household purchasing power, particularly for food.

Food bank funding and jurisdictions

Food banks receive funding from various streams. The primary stream is private donations from individual and corporate partners (e.g. grocery chains). These donations generally go to non-profits of all sizes that manage food banks. Governments also provide funding but less consistently. For example, in November 2023, the provincial governments of Alberta and Quebec respectively provided CAD \$10 million to food banks. This funding is not renewable.

The federal government also plays an active role in food insecurity. Responding to the COVID-19 pandemic in 2020, the federal government opened the CAD \$330 million Emergency Food Security Fund (EFSF). The EFSF provided funding to food banks and food rescue organizations including Food Banks Canada, Community Food Centres Canada, and La Tablee des Chefs. The funding went to food purchase, transportation, distribution centers, and hiring temporary workers. Other

federal programs include the CAD \$70 million Local Food Infrastructure Fund (LFIF), but this program is targeted at strengthening food security through infrastructure investments.

Analysis

Food security is not formally a municipal responsibility. Nevertheless, food security is localized in urban areas and connected to policy areas and services that municipalities are responsible for, including homelessness and emergency shelters, library services, recreation services and public transportation. Consequently, municipal services have been affected by the cost of living crisis and municipalities have a vested interest in ensuring food security in their communities. In some cases, such as Peel Region, municipalities have been requested to directly fund food banks.

The sponsors request for short-term funding from the federal government comes at a time of significant pressure on food banks across Canada. The impact that the federal government can have in this area is clear. In the years during which the Emergency Food Security Fund (EFSF) was available (2020 and 2021), food insecurity decreased compared to 2019 levels. This is also likely due to federal financial supports including the Canada Emergency Response Benefit (CERB). However, once the EFSF ended in 2022, food insecurity increased considerably compared to previous years. There is a clear need for more short-term, emergency federal funding for food security.

The impact of new food security funding on municipalities will be indirect because funding is unlikely to go directly to them. While municipalities can assist in the provision of food bank space – and, exceptionally, funding – food bank operations are run almost entirely by the non-profit sector. For example, the EFSF funding was provided to six non-profits and charities, not municipalities.

This resolution is consistent with several FCM priority areas. As noted in the resolution, food security is directly tied to FCM's Inclusive Communities focus area. It is also consistent with FCM's other focus areas, including Housing, Indigenous Partnerships, Opioid Crisis, Rural, remote, and northern communities, and the broader Municipal Growth Framework (MGF). Food insecurity is an intersectional issue affecting all municipalities. For example, urban Indigenous households, racialized communities, and immigrant families experience significantly higher rates of food insecurity. The impacts of new short-term funding will therefore be felt across the food insecurity spectrum but will be particularly beneficial for marginalized urban households. Ultimately, food insecurity is a pressing issue affecting a significant number of Canadians in the current context of food price inflation and high cost of living.

Recommendation

2024 BOARD OF DIRECTORS RECOMMENDATION: Category A – Concurrence (Adopt as FCM policy).

2024 ANNUAL CONFERENCE DECISION:

3. Soutien fédéral aux banques alimentaires

ATTENDU que les fardeaux financiers associés à la hausse des paiements hypothécaires et des loyers, à l'inflation de la facture d'épicerie, à la stagnation des revenus et à l'accès limité à l'aide sociale ont poussé un nombre grandissant de personnes dans l'insécurité alimentaire;

ATTENDU que les personnes ayant des revenus fixes – notamment les aînés et les bénéficiaires de l'aide sociale – risquent grandement de connaître l'insécurité alimentaire et qu'ils doivent faire face plus que les autres à l'érosion de leur pouvoir d'achat;

ATTENDU que des problèmes semblables frappent de plus en plus des personnes qui travaillent, des rentiers et des habitants des régions éloignées et nordiques du Canada;

ATTENDU que les Canadiens racisés sont davantage frappés par ces problèmes et qu'ils doivent faire face à des obstacles systémiques exacerbés par la crise économique des dernières années;

ATTENDU que les banques alimentaires, initialement conçues comme des solutions temporaires à l'inflation alimentaire et aux autres besoins communautaires, font aujourd'hui partie d'un système dont dépendent de plus en plus grandement les collectivités et leurs gouvernements;

ATTENDU que Banques Alimentaires Canada a sonné l'alerte il y plus d'un an dans son *Bilan-Faim 2022*, réclamant des actions immédiates pour venir en aide à des millions de Canadiens à travers tout le pays;

ATTENDU que le plus récent rapport de Banques Alimentaires Canada paru en mars 2023 révèle que près de deux millions de Canadiens ont eu recours à une banque alimentaire, en augmentation de 32 % par rapport à mars 2022 et de 78,5 % par rapport à mars 2019 – la plus forte augmentation annuelle depuis l'existence de ce rapport;

ATTENDU que le Fonds d'urgence pour la sécurité alimentaire avait été créé par le gouvernement fédéral pour répondre aux besoins urgents créés par la pandémie, mais que l'insécurité alimentaire n'a fait qu'empirer, il n'existe aucun programme fédéral pour soutenir les banques alimentaires de façon durable;

ATTENDU que la majorité du soutien apporté aux banques alimentaires provient de donations et de collectes de fonds communautaires, mais que cette source se tarit graduellement avec l'insécurité financière;

ATTENDU que, dans certaines collectivités, les personnes qui donnaient aux banques alimentaires doivent aujourd'hui en obtenir de quoi manger;

ATTENDU que la nécessité de résoudre cette crise d'insécurité alimentaire rejoint plusieurs priorités de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), notamment celle des collectivités inclusives; et pour ces motifs, il est

RÉSOLU que la FCM demande au gouvernement fédéral de lutter contre la crise d'insécurité alimentaire en accordant des fonds d'urgence aux banques alimentaires et aux autres organismes d'aide alimentaire, et qu'il reconnaisse les problèmes systémiques associés au recours aux banques

alimentaires, c'est-à-dire le manque d'abordabilité, d'égalité, de soutien social et de réponses aux besoins impérieux en matière de logement dans le but d'éliminer l'insécurité alimentaire.

*Municipalité régionale de Peel (ON)
Municipalité régionale de Halton (ON)
Hamilton (ON)*

Recherche et évaluation

Enjeu

Le recours aux banques alimentaires a très fortement augmenté au Canada depuis 2019, particulièrement entre 2022 et 2023. Le fonctionnement des banques alimentaires repose en grande partie sur des dons individuels et d'entreprise, avec un soutien occasionnel des provinces et du gouvernement fédéral. Pour faire face à cette situation, les parrains de la présente résolution demandent au gouvernement fédéral de lutter contre la crise d'insécurité alimentaire en accordant à court terme des fonds d'urgence aux banques alimentaires et aux autres organismes d'aide alimentaire.

Contexte

Insécurité alimentaire et banques alimentaires au Canada

L'insécurité alimentaire est un problème persistant au Canada. En 2022, près d'un Canadien sur cinq vivait dans un ménage en situation d'insécurité alimentaire et un enfant sur quatre éprouvait cette même expérience. Entre 2019 et 2022, le nombre de ménages en situation d'insécurité alimentaire a augmenté de 808 000 ou 1,6 %. Le niveau le plus élevé d'insécurité alimentaire (23,6 %) est observé à l'Île-du-Prince-Édouard et le moins élevé (14,7 %), au Québec.

Au Canada, l'insécurité alimentaire varie selon les endroits. Même si l'insécurité alimentaire est plus élevée en zone urbaine (19 % des ménages) qu'en région rurale (15 %), les collectivités nordiques sont les plus durement touchées. À titre d'exemple, 57 % des ménages du Nunavut sont en situation d'insécurité alimentaire. Cette problématique affecte les banques alimentaires, particulièrement dans le Nord canadien, où le coût des aliments est sensiblement plus élevé. L'insécurité alimentaire des populations rurales, nordiques et autochtones dépasse cependant la question des banques alimentaires et renvoie à des enjeux d'origine coloniale, comme l'accès aux territoires de pêche traditionnels, la survie le long des routes de glace et l'adoption de programmes à caractère nordique.

Comme les refuges temporaires, les banques alimentaires constituent une réponse temporaire d'urgence à l'insécurité alimentaire. Certaines banques alimentaires approvisionnent des organismes d'aide alors que d'autres distribuent directement la nourriture aux personnes dans le besoin. Entre mars 2022 et mars 2023, le recours aux banques alimentaires a augmenté de 32 % au Canada. Entre 2019 et 2023, il s'est accru de 78,5 %. Si le taux de chômage demeure stable, l'inflation est à son plus haut niveau depuis 40 ans. L'inflation, les loyers élevés, l'augmentation du coût des transports et des aliments ne cessent de gruger le pouvoir d'achat des ménages.

Financement des banques alimentaires selon les régions

Les banques alimentaires reçoivent du financement de diverses sources. La principale source est constituée de dons individuels et d'entreprises, notamment les chaînes de supermarchés. Ces dons sont habituellement destinés aux organismes sans but lucratif qui gèrent les banques alimentaires.

Les gouvernements y contribuent aussi, mais plus modestement. Par exemple, en novembre 2023, les gouvernements provinciaux de l'Alberta et du Québec ont versé respectivement 10 M\$ aux banques alimentaires. Il s'agit d'un financement ponctuel non renouvelable.

Le gouvernement fédéral combat lui aussi l'insécurité alimentaire. En réponse à la pandémie de COVID-19, il a créé en 2020 le Fonds d'urgence pour la sécurité alimentaire (FUSA) et l'a doté d'une enveloppe de 330 M\$. Le FUSA a financé des banques alimentaires et des organismes d'aide comme les Banques alimentaires Canada, les Centres communautaires d'alimentation du Canada et La Tablee des chefs. Les fonds ont servi à l'achat de nourriture, à son transport, à la gestion des centres de distribution et à l'embauche de travailleurs temporaires. Le gouvernement fédéral a aussi créé le Fonds des infrastructures alimentaires locales doté d'une enveloppe de 70 M\$, mais il est destiné à des investissements en infrastructures visant à renforcer la sécurité alimentaire.

Analyse

La sécurité alimentaire n'est pas officiellement une responsabilité municipale. Néanmoins, l'insécurité alimentaire se fait sentir sur le territoire municipal et elle est liée à divers services dispensés par les municipalités : refuges temporaires et lutte contre l'itinérance, bibliothèques, services de loisirs et transport collectif. Comme les services municipaux sont aussi affectés par l'augmentation du coût de la vie, les municipalités ont intérêt à veiller à la sécurité alimentaire de leurs collectivités. Dans certains cas, comme dans la Région de Peel, les municipalités vont jusqu'à financer directement des banques alimentaires.

Les parrains de la présente résolution réclament du gouvernement fédéral un financement à court terme afin d'atténuer la pression qui s'exerce sur les banques alimentaires partout au Canada. En ce domaine, le gouvernement fédéral peut clairement changer les choses. Lorsque le Fonds d'urgence pour la sécurité alimentaire (FUSA) était en vigueur (2020 et 2021), l'insécurité alimentaire a décliné par rapport à 2019. Ce résultat est probablement aussi attribuable au soutien accordé par la Prestation canadienne d'urgence. En 2022, après la disparition du FUSA, l'insécurité alimentaire a augmenté considérablement par rapport aux années précédentes. Il est évident que la sécurité alimentaire exige un financement fédéral d'urgence à court terme.

Les incidences d'un tel financement sur les municipalités seront indirectes, puisque les fonds ne leur seront probablement pas versés directement. Même si les municipalités peuvent soutenir l'aide alimentaire en prêtant des locaux et en accordant exceptionnellement du financement, ce sont presque toujours des organismes sans but lucratif qui exploitent les banques alimentaires. Par exemple, le FUSA a financé six organismes sans but lucratif de bienfaisance, mais aucune municipalité.

La présente résolution est compatible avec de nombreuses priorités de la FCM. Comme indiqué dans la résolution, la sécurité alimentaire est étroitement liée à la priorité de la FCM relative aux collectivités inclusives. Elle correspond aussi à d'autres priorités de la FCM : le logement, les partenariats autochtones, la crise des opiacés, les collectivités rurales, éloignées et nordiques, et – plus largement – le nouveau cadre de croissance municipale. L'insécurité alimentaire est un enjeu intersectionnel qui affecte toutes les municipalités. Par exemple, les ménages autochtones urbains, les groupes racisés et les familles migrantes se trouvent davantage en situation d'insécurité alimentaire. Les incidences d'un financement à court terme se feront sentir sur tout le spectre de l'insécurité alimentaire, mais elles seront particulièrement bénéfiques pour les ménages urbains marginalisés. Dans le contexte inflationniste actuel, l'insécurité alimentaire est un enjeu pressant qui affecte un grand nombre de Canadiens.

Recommandation

**RECOMMANDATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : Catégorie A – Concordante
(adoptée comme politique de la FCM)**

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE AU CONGRÈS 2024 :

Emergency Resolutions / Résolutions urgentes

May 23, 2024

4. Enhancing Shelter Supports for Women and Survivors of Intimate Partner Violence

WHEREAS, There is a nationwide intimate partner violence (IPV) crisis, in which more than 4 in 10 (6.2 million) women and 1 in 3 men have experienced intimate partner violence, and rates increased 19% between 2014 and 2022; and

WHEREAS, 78% of victims of police-reported intimate partner violence in 2022 were women and girls, and in 2019 rates were 3.5 times higher among women than men; and

WHEREAS, Intimate partner violence, in 2009, was estimated to cost \$7.4 billion annually to the public system, impacting municipal budgets for public safety and housing; and

WHEREAS, Rural, remote, and Northern communities experience disproportionate rates of IPV, with risk of IPV 75% higher for women in rural communities than women in urban communities, and 73% of survivors in rural communities at high risk of being in severe or extreme danger of being killed; and

WHEREAS, Indigenous women are 3 times more likely to experience IPV than non-Indigenous women, and are 8 times more likely to be murdered by intimate partners than non-Indigenous women, because of the intersections between colonialism, racism, and misogyny; and

WHEREAS, IPV is a phenomenon which affects Black and racialized women, women with disabilities, and 2SLGBTQIA+ people disproportionately;

WHEREAS, Women's shelters nationwide consistently struggle with permanent funding to provide essential transitional, family, and permanent housing solutions for women fleeing IPV, and as COVID-oriented funding expires and piecemeal efforts to fund women's shelter systems result in women experiencing IPV being continually at risk; and

WHEREAS, The federal government has made gender-based violence (GBV) and IPV priorities across ministries and agencies through the National Strategy to Address Gender-Based Violence and the National Action Plan to End Gender-based Violence, signing bilateral agreements with provinces and territories, but gaps remain; therefore be it

RESOLVED, That FCM calls on the federal government to create a permanent fund, open to municipalities and community organizations, for the construction of shelters and transitional housing for women and survivors of intimate partner violence, including housing appropriate for Indigenous, 2SLGBTQIA+ people, and disabled people, with a dedicated rural, remote, and Northern (RRN) stream; and

RESOLVED, That FCM calls on the federal government to work with the provinces and territories to provide permanent operational funding, open to municipalities and community organizations, for shelters, transitional housing, and supportive housing for women and survivors of intimate partner violence, including Indigenous, 2SLGBTQIA+ people, and disabled people.

FCM Executive Committee

Background Research and assessment

Issue

Intimate partner violence (IPV) and gender-based violence (GBV) are issues of significant concern for municipalities in Canada. As rates of IPV have increased and the federal government continues to implement the National Action Plan to End Gender-based Violence, this resolution calls for several targeted solutions to address IPV and GBV against women and 2SLGBTQIA+ people, including increasing funding for the construction and operation of shelters and transitional housing for people fleeing IPV, including dedicated streams for rural, remote, Northern, and Indigenous communities.

Background

Intimate partner violence (IPV) and gender-based violence are twinned national crises in Canada. Intimate partner violence is a form of gender-based violence, the latter being defined as violence based on gender, gender expression, sexual orientation, gender identity or perceived gender. IPV is a broad phenomenon that includes emotional and financial abuse as well as physical and sexual assault in the context of an intimate partner relationship. Forms of violence include psychological, physical, and sexual. Because of its prolific and far-ranging consequences, IPV constitutes a major public health issue. In 2009, IPV was estimated to have an economic cost of \$7.9 billion annually.

IPV – Data, prevalence, and trends

Between 2014 and 2022, rates of IPV in Canada surged by 19%, with an additional increase of 2-6% during the 2019-2022 COVID-19 period. Although women bear a disproportionate burden, the rate of IPV among men increased by 21% within the same timeframe. Over 6.1 million women (4 in 10) and 1 in 3 men experienced IPV. Its impacts include physical injuries (20% of women), separation from partners (17%), and PTSD symptoms (13%). Significantly, 47% of female homicides in 2019 were perpetrated by intimate partners.

IPV is pervasive nationwide, with notable regional variations. The Prairies exhibit the highest police-reported rates, contrasting with lower rates in Ontario and PEI. Municipally, rates of intimate partner violence are significantly higher in non-Census Metropolitan Areas (CMAs) than in CMAs (CMAs have populations of 100 000 and above). Rates of IPV are 275 per 100 000 population in CMAs and 530 per 100 000 in non-CMAs, nearly 2 times higher. These trends align with data showing rural, remote, and Northern (RRN) communities facing disproportionate IPV rates. Rural women experience a 56% higher police-reported IPV rate than the national average, with rates 5 times higher than rural men and 75% higher than urban women. Moreover, Indigenous communities' remoteness and service accessibility barriers exacerbate IPV rates against Indigenous women.

While women face the highest rates of intimate partner violence, other marginalized groups endure heightened risks. Indigenous women and girls, 2SLGBTQIA+ individuals, and women with disabilities are particularly vulnerable. Notably, Indigenous women and girls suffer disproportionately high rates of IPV, attributable to intergenerational trauma from colonialism and systemic racism hindering help-seeking efforts, as highlighted in the Missing and Murdered Indigenous Women, Girls (MMIWG) final report.

Other marginalized groups also face disproportionately high risk of IPV. Black and racialized women with intersecting identities such as a race, class, and citizenship status are more likely to experience IPV. Arab (44%), Black (42%), and Latin American (47%) women are more likely to have experienced IPV since the age of 15 compared to the total visible minority population. Similar statistics are common for women with disabilities; 55% of women with disabilities reported experiencing some

form of IPV in their lifetime compared with 37% of women without disabilities. Finally, women reporting a sexual minority identity (particularly bisexual, lesbian or gay women) experience higher rates of IPV than heterosexual Canadians; in addition, while 10% of the Canadian population identifies as 2SLGBTQIA+, 2SLGBTQIA+ youth make up between 25% and 40% of homeless youth in Canada.

Women's Shelters

Women's shelters serve similar yet distinct purposes to regular homeless shelters. Women experience housing insecurity differently than men, because the causes and consequences of women's housing precarity are sometimes traced differently than those for men. Frequently, women experience housing insecurity because of intimate partner violence. As a result, they can experience isolation, unemployment, economic strain, lack of safety or loss of identity. Thus, many women's shelters employ feminist, trauma informed, and harm reduction approaches, which other shelters may not. As per Women's Shelters Canada, women's shelters offer services including 24/7 counselling, children's programs, parenting classes, mental health and addiction services, nutritional classes and community kitchens, legal and housing services, men's programs, and assistance with applications to educational and apprenticeship programs, and more.

Municipal Role in Addressing IPV

Municipalities play important direct and indirect roles combating intimate partner violence. Municipalities interact with IPV through police services, as municipal police forces, or municipal-funded RCMP forces in some provinces are frequently – though not always – the first responders who investigate and act on IPV reports. Consequently, a considerable amount of municipal funding is allocated towards the direct and indirect impacts of IPV. Municipalities also frequently fund the acquisition, construction, and operation of shelters targeted at women and victims fleeing violence, despite this not being a formal municipal responsibility. For example, the City of Montreal, in collaboration with the federal, provincial, and non-profit sectors, contributed \$7 million to the opening of two buildings for women fleeing difficult situations in 2023. However, direct municipal contributions to the funding of shelters are generally ad-hoc and dependent on local municipal capacity. For example, the municipality of Marystown, Newfoundland and Labrador (population 5,204) donated land for a shelter project in lieu of a direct financial contribution. This points to a more challenging reality for rural communities. With a lack of women's shelters in some rural communities, women fleeing IPV are sometimes forced to travel long distances to access shelters.

Provincial Role in Addressing IPV

Provincial governments are the central actors in the direct fight against IPV. This is because the bulk of responsibilities that combat IPV are under provincial jurisdiction. This includes housing, health care, policing and the administration of justice. On housing, provinces are generally responsible for the operational funding and construction of shelters if the federal government is not involved. Provinces also deliver the range of services involved in providing women's shelters, including counselling, children's programming, and mental health and addictions counselling. However, in most provinces, delivering women's shelters is informally contingent on tripartite collaboration between orders of government to get off the ground.

Federal Role in Addressing IPV

The federal government has proactively engaged in addressing IPV and GBV. In 2017, it introduced the National Strategy to Address Gender-Based Violence, allocating more than \$800 million across seven federal agencies for various initiatives. In 2022, an updated National Action Plan to End

Gender-based Violence was unveiled, which involved the federal government signing bilateral agreements with each province and territory. This plan focuses on five key pillars: providing support for victims and families, prevention efforts, improving the responsiveness of the justice system, implementing Indigenous-led approaches, and enhancing social infrastructure and the enabling environment.

The 2022 Action Plan is currently in the process of establishing benchmarks for reducing rates of IPV and GBV, with final targets expected to be released in September 2024. Importantly, the Action Plan explicitly recognizes the shared responsibility of addressing GBV and the importance of collaborative action.

Federal measures to address IPV have also extended to criminal justice reform through amendments to the Criminal Code of Canada. Recent legislation, like Bill C-48 (Bail Reform), imposes a reverse onus requirement for those charged with repeat IPV offenses and with prior convictions, aiming to reduce repeat offenses. Additionally, the federal government's new firearms legislation (Bill C-21) aims to reduce IPV by creating "red flag" laws to limit firearm access for individuals with violent histories. These measures enhance protections for IPV survivors and aim to deter future violence.

The federal government has also committed to between 25-33% of all housing investments being targeted at housing solutions for women and their families through the \$82 billion National Housing Strategy (NHS). These investments include the construction of women's shelters and supportive housing. Beyond the 10-year plan of the NHS, the federal government provided funding directly to women's shelters through a \$145 million emergency fund during the COVID-19 pandemic to support women's shelters. That funding has since ended.

Analysis

Over the past year, FCM has received numerous resolutions from members on the topic of intimate partner violence. As of April 2024, nearly 100 municipalities in Ontario have declared IPV an epidemic and called on the Province of Ontario and the Government of Canada to do the same. In August 2023, the federal government acknowledged these requests, referring to IPV as an epidemic that must be addressed.

Calls to action from municipalities have largely focused on asking the federal government to support municipalities, regions, and their emergency and social services to address the epidemic. Stakeholders such as Women's Shelters Canada, the *Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale*, and the *Native Women's Association of Canada*, have asked for investments in shelter services and transitional housing, as well as more allocations for rural, remote, and Northern communities, who have the highest per-capita need.

The federal government has been active on the IPV epidemic through the National Strategy to Address Gender-Based Violence and National Action Plan to End Gender-based Violence. Nevertheless, gaps exist in this strategy. These gaps are centered around the lack of long-term predictability for women's shelter construction and the low per-capita access to shelters in rural communities. The gaps and solutions are:

First, despite welcome investments in women's-oriented housing through the National Housing Strategy (NHS), the strategy will end in 2027, and no indication has been given that this funding will continue. This represents a critical issue for women's housing providers, who frequently operate using one-time grants for construction. Yet it is housing that often determines if an individual will be able to successfully flee IPV; if unable to leave an abusive home and find safe refuge elsewhere, survivors of IPV are significantly more likely to return to that situation. A permanent, long-term fund

for the construction of women's shelters would help address this urgent need and ensure sustained support is in place for shelters and individuals seeking to escape IPV.

Second, within a permanent, long-term fund, the federal government should establish streams recognizing the differing experiences of RRN communities, as well as Indigenous communities. RRN communities have considerably higher rates of IPV yet are frequently faced with a lack of resources from housing to community providers. Further complicating this issue are the distances needed to travel between communities, which structures relationships between IPV survivors and service providers. Relatedly, the federal government should work closely to ensure Indigenous communities have access to culture-based resources to combat higher rates of IPV in their communities and must recognize the link between violence against Indigenous women, girls and 2SLGBTQIA+ people and Canadian colonialism, systemic racism, and distant access to services. This is already underway with the *Implementing Indigenous-led approaches pillar* of the National Action Plan to End Gender-Based Violence and must be continued for optimal results.

Finally, as noted, all levels of government must work together to combat IPV as doing so is a shared responsibility. The federal government should work with provinces and territories to increase investments in operational funding related to women's shelters and transitional housing, as this is the responsibility of provincial and territorial governments and is essential in guaranteeing long-term options for women fleeing intimate partner violence.

As the federal government actively sets targets and desired results from the bilateral agreements in the 2022 National Action Plan to End Gender-Based Violence, the first half of 2024 is an opportunity to secure commitments for housing options for survivors of intimate partner violence. FCM's existing policy on gender-based violence encourages the federal government to maintain its national strategy to address GBV and ensure municipalities are consulted on how the strategy and funding is implemented. The adoption of this resolution will expand FCM's work on this issue and reaffirm FCM's commitment to combating gender-based violence, while underscoring the significance of collaborative efforts among all orders of government to enhance shelter supports for survivors of IPV.

Recommendation(s)

2024 MAY EXECUTIVE COMMITTEE RECOMMENDATION: Category A – Concurrence (Adopt as FCM policy).

2024 ANNUAL CONFERENCE DECISION:

4. Améliorer l'accès aux maisons d'hébergement pour femmes et victimes de violence entre partenaires intimes

ATTENDU que le pays connaît une crise de violence entre partenaires intimes (VPI) telle que plus de quatre femmes sur dix (6,2 millions) et un homme sur trois ont été victimes de VPI, les proportions ayant augmenté de 19 % entre 2014 et 2022;

ATTENDU que 78 % des victimes de VPI ayant fait l'objet d'un rapport de police en 2022 étaient des femmes et que la proportion est 3,5 fois plus élevée chez les femmes que chez les hommes;

ATTENDU que le coût de la VPI pour le système public était estimé en 2019 à 7,4 milliards de dollars par année, grevant particulièrement les budgets municipaux de sécurité publique et de logement;

ATTENDU que les collectivités rurales, éloignées et nordiques connaissent une occurrence disproportionnée de cas de VPI – le risque étant de 75 % plus élevé pour les femmes des collectivités rurales que pour celles des collectivités urbaines – et que 73 % des victimes de VPI en région rurale sont à risque élevé d'y laisser la vie;

ATTENDU que les femmes autochtones sont trois fois plus susceptibles de connaître la VPI et huit fois plus exposées à être tuées par leur partenaire de vie que les femmes allochtones, en raison des conséquences interreliées du colonialisme, du racisme et de la misogynie;

ATTENDU que la VPI frappe de façon disproportionnée les femmes noires et racisées, les femmes handicapées et les membres de la communauté 2SLGBTQIA+;

ATTENDU que les maisons d'hébergement pour femmes souffrent à l'échelle nationale d'un financement permanent insuffisant pour offrir des solutions de logement familial temporaire et permanent aux femmes qui fuient la VPI, que le financement lié à la pandémie arrive à terme et que les efforts de financement sont ponctuels, ce qui contribue à placer les femmes dans un risque continu de VPI;

ATTENDU que, en vertu de la *Stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe*, du *Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe et des ententes bilatérales conclues avec les provinces et territoires*, le gouvernement fédéral a fait de la violence fondée sur le sexe (VFS) et de la violence entre partenaires intimes (VPI) des priorités pour ses ministères et sociétés d'État, mais que cela demeure insuffisant; et pour ces motifs, il est

RÉSOLU que la FCM demande au gouvernement fédéral de créer un fonds permanent accessible aux municipalités et aux organismes communautaires pour la construction de refuges et de maisons d'hébergement transitoires à l'intention des femmes et des victimes de VPI, notamment des logements appropriés pour les Autochtones, les membres de la communauté 2SLGBTQIA+ et les personnes handicapées, et de doter ce fonds d'un volet dédié aux collectivités rurales, éloignées et nordiques, et il est en outre

RÉSOLU que la FCM demande au gouvernement fédéral de collaborer avec les provinces et les territoires à la création d'un fonds permanent accessible aux municipalités et aux organismes communautaires pour l'exploitation de maisons d'hébergement transitoires et de logements avec services de soutien à l'intention des femmes et des victimes de VPI, notamment les femmes autochtones, les membres de la communauté 2SLGBTQIA+ et les personnes handicapées.

Recherche et évaluation

Enjeu

La violence entre partenaires intimes (VPI) et la violence fondée sur le sexe (VFS) sont des enjeux sérieux pour les municipalités canadiennes. Comme les cas de VPI ont augmenté et que le gouvernement fédéral poursuit la mise en œuvre de son *Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe*, la présente résolution réclame des solutions ciblées pour contrer la VPI et la VFS faites aux femmes et aux membres de la communauté 2SLGBTQIA+, notamment en augmentant le financement dédié à la construction et à l'exploitation de refuges et de maisons d'hébergement transitoires à l'intention des personnes fuyant la VPI et en dotant ce financement d'un volet dédié aux collectivités rurales, éloignées, nordiques et autochtones.

Contexte

La violence entre partenaires intimes (VPI) et la violence fondée sur le sexe (VFS) constituent des crises nationales jumelles au Canada. La violence entre partenaires intimes est une forme de violence fondée sur le sexe, cette dernière se définissant comme une violence fondée sur le sexe, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou la perception de genre. La VPI est un phénomène très large comprenant la violence émotionnelle ou financière, de même que les violences physiques, dans le contexte d'une relation intime. La violence peut être psychologique, physique ou sexuelle. À cause du nombre de ses conséquences et de leur étendue, la VPI constitue un enjeu de santé publique majeur. En 2009, le coût de la VPI a été estimé à 7,9 milliards de dollars par année.

VPI – Données, prévalence et tendances

Entre 2014 et 2022, les cas de VPI ont bondi de 19 % au Canada, avec une augmentation additionnelle de 2 à 6 % au cours de la pandémie de COVID-19 (2019-2022). Même si la VPI frappe les femmes d'une manière disproportionnée, les cas de VPI faite aux hommes ont augmenté de 21 % au cours de la même période. Plus de 6,1 millions de femmes (4 sur 10) et un homme sur trois ont connu la VPI. Ses conséquences comprennent des blessures physiques (20 % des femmes), des ruptures entre les partenaires (17 %) et des symptômes de choc post-traumatique. Fait à souligner, 47 % des femmes mortes par homicide en 2019 ont été tuées par leur partenaire.

La VPI est présente partout au pays et on observe d'importantes variations régionales. Les Prairies montrent un taux plus élevé de cas rapportés à la police, à l'inverse de taux plus faibles en Ontario et à l'Île-du-Prince-Édouard. À l'échelle municipale, les taux de VPI sont nettement plus élevés hors des régions métropolitaines de recensement (RMR) que dans les RMR, qui comptent plus de 100 000 habitants. Le taux de VPI est de 275 par 100 000 habitants dans les RMR et de 530 par 100 000 habitants ailleurs, soit presque deux fois plus. Cette statistique vient soutenir les données indiquant que les collectivités rurales, éloignées et nordiques enregistrent des taux disproportionnés de VPI. Les femmes rurales sont à 56 % plus exposées à des cas de VPI faisant l'objet d'un rapport de police que la moyenne nationale, leur taux étant cinq fois plus élevé que celui des hommes ruraux et 75 % plus élevé que celui des femmes urbaines. De plus, l'isolement et la pénurie de services adaptés, contribuent à faire grimper le taux de VPI faite aux femmes des communautés autochtones.

Si les femmes sont victimes des taux les plus élevés de VPI, certains groupes marginalisés courent des risques accrus. Les femmes autochtones, les membres de la communauté 2SLGBTQIA+ et les

femmes handicapées sont particulièrement vulnérables. Spécifiquement, les femmes et les filles autochtones sont victimes de taux élevés de VPI attribuables au traumatisme intergénérationnel issu du colonialisme et au racisme systémique, qui font obstacle aux appels à l'aide, comme le souligne le rapport final de l'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

D'autres groupes marginalisés sont aussi plus à risque de VPI. Les femmes noires et racisées ayant des identités croisées de race, de classe ou d'état civil sont davantage exposées à la VPI. Les femmes arables (44 %), noires (42 %) et latino-américaines (47 %) sont davantage exposées à la VPI à partir de l'âge de 15 ans que l'ensemble de la population des minorités visibles. Les statistiques relatives aux femmes handicapées sont similaires : 55 % d'entre elles ont connu la VPI au cours de leur vie, comparativement à 37 % des femmes non handicapées. Enfin, les femmes exprimant une identité sexuelle minoritaire (bisexuelles, lesbiennes ou gaies) sont plus exposées à la VPI que les Canadiennes hétérosexuelles. Par ailleurs, alors que 10 % de la population canadienne s'identifie comme appartenant à la communauté 2SLGBTQIA+, les jeunes de cette communauté représentent entre 25 % et 40 % des jeunes itinérants au Canada.

Refuges pour femmes

Les refuges pour femmes jouent un rôle à la fois semblable et différent de celui des refuges pour itinérants. L'insécurité face au logement est vécue différemment par les femmes et par les hommes, parce que les causes et les conséquences de cette insécurité diffèrent dans chaque cas. Souvent, les femmes font face à l'insécurité à cause de la VPI. En conséquence, elles peuvent faire face à l'isolement, au chômage, à la pauvreté, à l'insécurité et à la perte d'identité. C'est pourquoi de nombreux refuges pour femmes adoptent une approche féministe tenant compte des traumatismes et axée sur la réduction des dommages, ce qui n'est pas le cas des autres refuges. Selon Hebergementfemmes.ca, les refuges pour femmes offrent des services-conseils en tout temps, des programmes pour enfants, des cours parentaux, des services en santé mentale et toxicomanie, des conseils nutritionnels et des cuisines communautaires, des services juridiques, des programmes pour hommes, des conseils en éducation et apprentissage, et bien plus.

Rôle des municipalités en matière de VPI

Les municipalités jouent un rôle majeur, direct et indirect, dans la lutte contre la VPI. Elles interagissent d'abord par l'entremise des services policiers, car les services de police municipaux ou les services contractuels de la GRC défrayés par la municipalité dans certaines provinces sont souvent – sinon toujours – les premiers à enquêter et à faire rapport sur les cas de VPI.

En conséquence, une part importante du budget municipal est consacrée aux conséquences directes et indirectes de la VPI. Les municipalités sont aussi fréquemment appelées à financer l'acquisition, la construction et l'exploitation de refuges pour les femmes victimes de VPI, même s'il ne s'agit pas officiellement d'une responsabilité municipale. La Ville de Montréal, par exemple, en collaboration avec le fédéral, la province et des organismes sans but lucratif, a versé 7 M\$ en 2023 pour l'ouverture de deux refuges pour les femmes fuyant une situation difficile. Les contributions municipales directes au financement de refuges sont habituellement ponctuelles et dépendent de la capacité financière de la municipalité. Ainsi, la municipalité de Marystown (5 204 habitants), à Terre-Neuve-et-Labrador, a cédé un terrain pour la construction d'un refuge plutôt que de contribuer financièrement. Cela fait ressortir la difficile réalité des collectivités rurales. À défaut de refuges adéquats dans certaines collectivités rurales, les femmes fuyant la VPI doivent parfois parcourir de longues distances pour trouver refuge.

Rôle du gouvernement provincial en matière de VPI

Les gouvernements provinciaux sont les principaux acteurs de la lutte contre la VPI. En effet, la plupart des responsabilités liées à la lutte contre la VPI sont de compétence provinciale. C'est le cas notamment du logement, des soins de santé, des services de police et de l'administration de la justice. En matière de logement, les provinces sont généralement responsables de financer la construction et l'exploitation des refuges, si le gouvernement fédéral ne s'y est pas engagé. Les provinces assurent également la prestation des services dispensés par les refuges pour femmes : conseils, programmes pour enfants, conseils en santé mentale et toxicomanie, etc. Cependant, dans la plupart des provinces, les refuges pour femmes dépendent informellement d'une collaboration tripartite entre les ordres de gouvernement pour voir le jour.

Rôle du gouvernement fédéral en matière de VPI

Le gouvernement fédéral s'est engagé à lutter contre la VPI et la VFS. En 2017, il a lancé la *Stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe, allouant plus de 800 M\$ à sept ministères pour le financement de divers projets*. En 2022, il a dévoilé le *Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe, qui comprenait la conclusion d'ententes bilatérales avec chaque province et territoire*. Ce plan met l'accent sur cinq aspects : soutien aux victimes et à leurs familles, prévention, actions plus rapides du système judiciaire, mise en œuvre d'approches axées sur la réalité autochtone, amélioration des infrastructures sociales et de l'environnement.

Le plan d'action de 2022 procède actuellement à l'établissement de références pour réduire les taux de VPI et de VFS. Les cibles finales devraient être rendues publiques en septembre 2024. Élément majeur, le plan reconnaît explicitement la responsabilité partagée de contrer la VFS et l'importance d'une action collaborative.

Les mesures fédérales pour contrer la VPI ont donné lieu à une réforme de la justice criminelle et à des modifications du Code criminel du Canada. La législation récente, comme le projet de loi C-48 (réforme du régime de mise en liberté sous caution), inverse le fardeau de la preuve pour les cas de récidive grave de VPI avec condamnation, dans le but de réduire les récidives. De plus, la nouvelle législation fédérale sur les armes à feu (projet de loi C-21) vise à réduire la VPI en établissant un système d'alerte pour limiter l'accès aux armes à feu des individus ayant un passé violent. Ces mesures améliorent la sécurité des victimes de VPI et visent à décourager de futurs actes violents.

Avec sa Stratégie nationale sur le logement (SNL) d'une valeur de 82 milliards de dollars, le gouvernement fédéral a aussi réservé entre 25 % et 33 % de tous ses investissements en habitation à des logements pour les femmes et leurs familles. Ces investissements comprennent la construction de refuges pour les femmes et de logements avec services de soutien. Outre le plan sur dix ans de la SNL, le gouvernement fédéral a financé directement des refuges pour femmes au moyen d'un fonds d'urgence de 145 M\$ déployé au cours de la pandémie de COVID-19 pour améliorer leur protection. Ce financement a pris fin depuis.

Analyse

L'an dernier, la FCM a reçu de ses membres plusieurs propositions de résolutions portant sur la violence entre partenaires intimes. En avril 2023, près de 100 municipalités ontariennes avaient déclaré le caractère épidémique de la VPI et demandé à la province de l'Ontario et au gouvernement du Canada de faire de même. En août 2023, le gouvernement fédéral a répondu à cette demande et déclaré que l'épidémie de VPI devait être contrée.

Les appels à l'action de municipalités ont principalement demandé au gouvernement fédéral de soutenir les municipalités, les régions et leurs services sociaux et d'urgence pour faire face à l'épidémie. Des parties prenantes comme Hebergementfemmes.ca, le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence entre partenaires intimes et l'Association des femmes autochtones du Canada ont réclamé des investissements dans les refuges et le logement temporaire, ainsi que des allocations plus généreuses pour les collectivités rurales, éloignées et nordiques, où les besoins sont les plus criants.

Le gouvernement a pris des mesures contre l'épidémie de VPI avec la *Stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe* et son *Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe*. Ces outils ne sont cependant pas suffisants. Il leur manque surtout d'apporter une prévisibilité à long terme pour le financement de la construction de refuges pour femmes et de répondre à la pénurie de refuges en région rurale. Les solutions à ces insuffisances sont les suivantes.

Premièrement, même si les investissements dans les logements pour femmes prévus dans la Stratégie nationale sur le logement sont les bienvenus, cette stratégie prendra fin en 2027 et rien n'indique que le financement se poursuivra. Il s'agit d'un enjeu primordial pour les fournisseurs de logements pour femmes, qui ne peuvent souvent compter que sur une subvention ponctuelle pour la construction. C'est pourtant le logement qui détermine souvent si une personne pourra vraiment échapper à la VPI. Faute de pouvoir quitter un logement menaçant et de trouver refuge ailleurs, les victimes de VPI revivront probablement les mêmes abus. Un financement à long terme permanent pour la construction de refuges pour femmes permettrait de répondre à ce besoin pressant et assurerait un soutien continu pour ces services et pour les personnes qui cherchent à fuir la VPI.

Deuxièmement, à même le financement à long terme permanent, le gouvernement fédéral devrait prévoir des volets reconnaissant les réalités diverses des collectivités rurales, éloignées, nordiques et autochtones. Ces collectivités présentent des taux considérablement plus élevés de VPI, mais manquent fréquemment de ressources dispensées par les fournisseurs de logements. Les distances à parcourir entre les collectivités viennent compliquer encore plus la situation, nuisant aux relations entre les victimes de VPI et les fournisseurs de services. À cet égard, le gouvernement fédéral devrait à ce que les communautés autochtones disposent de ressources adaptées à leur culture pour contrer le taux très élevé de VPI qu'on y enregistre. Il devrait aussi reconnaître les liens qui existent entre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones, et celle faite aux membres de la communauté 2SLGBTQIA+ d'une part, et le colonialisme canadien, le racisme systémique et l'éloignement des services, d'autre part. Ce travail est déjà en cours avec le pilier de mise en œuvre des approches dirigées par les Autochtones du *Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe*. *Les efforts doivent être poursuivis.*

Enfin, comme mentionné, tous les ordres de gouvernement doivent collaborer pour contrer la VPI, qui est une responsabilité partagée. Le gouvernement fédéral devrait collaborer avec les provinces et les territoires pour augmenter le financement de l'exploitation de refuges pour femmes et des logements temporaires. C'est une responsabilité des gouvernements provinciaux et territoriaux qui est essentielle pour garantir des solutions à long terme aux femmes fuyant la VPI.

Comme le gouvernement fédéral établit les cibles et les résultats visés par les ententes bilatérales du *Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe lancé en 2022*, le premier semestre de 2024 est l'occasion de réaffirmer l'engagement à l'endroit d'options de logement pour les victimes de la VPI. La politique de la FCM relative à la violence fondée sur le sexe encourage le gouvernement fédéral à maintenir sa stratégie pour combattre la VFS et à consulter les municipalités sur la mise en œuvre du financement prévu par cette stratégie. L'adoption de la présente résolution élargira la portée du travail de la FCM sur cet enjeu et réaffirmera son engagement à combattre la

violence fondée sur le sexe, tout en soulignant l'importance d'une collaboration entre tous les ordres de gouvernement pour améliorer les services de logement d'urgence pour les victimes de la VPI.

Recommandation

RECOMMANDATION DU COMITÉ EXÉCUTIF – MAI 2024 : Catégorie A – Concordante (adoptée comme politique de la FCM)

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE AU CONGRÈS 2024 :

5. Harassment of Elected Municipal Officials

WHEREAS, In recent years, there has been an alarming rise in incidents of harassment, intimidation and acts of violence aimed at municipal elected officials, compounding the already strenuous work conditions faced by many local leaders and hindering their retention; and

WHEREAS, Women, particularly Black and racialized women, are disproportionately targeted by violence and harassment toward elected officials; and

WHEREAS, Increasing the number of elected women, Black and racialized, and 2SLGBTQIA+ representatives in Canada is a priority for municipalities and the federal government; and

WHEREAS, Severe abuse, both online and in-person, has the potential to discourage underrepresented groups from joining and remaining engaged in local politics, limiting the diversity of opinion needed in healthy democracies; therefore be it

RESOLVED, That the federal government, work with provinces, territories, and municipalities, including through FCM, to identify and implement measures to protect elected municipal officials – especially women, members of Black and racialized communities, and 2SLGBTQIA+ individuals – from harassment, intimidation, and threats, thereby reinforcing a unified front to safeguard democracy.

FCM Executive Committee

Background research and assessment:

Issue

A wave of resignations from elected municipal officials has demonstrated that harassment, intimidation, and threats of violence against politicians is a serious problem in Canada. Severe harassment is most pronounced for women, Black and racialized, and 2SLGBTQIA+ representatives. As such, this resolution calls on the federal government to work with the provinces and territories to protect elected municipal officials from harassment, intimidation, and threats of violence.

Background

Across Canada, municipal councils are becoming more representative of their communities. Yet in tandem with this change, targeted harassment and abuse of elected officials has reached a troubling fever pitch. Municipal officials across Canada are sounding the alarm bells on the harassment they face in both online and in-person spaces.

Data

The shape of municipal councils in Canada is changing. As the Federation of Canadian Municipalities' (FCM) research has shown, as of 2023, 31% of all municipal elected representatives in Canada are women. Across the country, women hold 22% of mayoral and 33% of councilor positions. These numbers represent welcome increases: since 2015, mayoral positions held by

women increased 4% and councilor positions 6%. This data is similarly mirrored in recent municipal elections. In Quebec, the number of women elected to municipal councils increased 7% between 2017-2024. In Ontario, the number of women elected increased nearly 3% between 2018 and 2022.

While there is a lack of fulsome data on Indigenous, Black, and racialized representation in municipal politics, existing data demonstrates varying trends. 5.2% of municipal officials in Canada report an Indigenous identity, compared to 4.5% of people in Canada reporting the same identity. By contrast, though 21% of eligible voters in 2021 were immigrants, only 8% of elected municipal officials are.

Current trends

Despite welcome improvements in the representativeness of elected officials, recent trends have demonstrated that representation is not enough.

Councils and provincial and territorial municipal associations have been vocal about the dramatic rise in harassment facing municipal elected officials. The *Union des municipalités du Québec* (UMQ) underlined that 74% of mayors and city councillors in Quebec have reported experiencing harassment and/or intimidation. The UMQ highlighted that the 7% rise in women elected councillors in Quebec has been accompanied with an increase in psychological harassment and intimidation. The result is that since Quebec's 2021 municipal elections, 10% of *all* elected local officials have resigned their positions.

Though UMQ is the only association tracking municipal harassment data at the provincial level, reports across Canada show the ubiquity of the issue across municipalities big and small. In February 2024, the Mayor of Gatineau resigned, citing intimidation, misogyny, and death threats as part of the resignation, while noting that this harassment had negative mental health impacts. In British Columbia, the Mayor of Silverton (population 195), resigned in April 2024, citing harassment of public officials by the public; in Langford, BC a councilmember was harassed at their private residence and had photos of them taken through a window. And in Brockville, Ontario, council [convened](#) to debate policies around public hostility and attacks on social media. These are only a few examples of a much larger issue.

Ultimately, harassment, violence, and intimidation aimed at municipal elected officials matters to Canadians because they expect councils to represent, debate, and discuss pressing issues in respectful democratic forums. Research has also demonstrated that while this is an issue for all elected officials, it is most pronounced for women, and in particular young, Black and racialized, Indigenous, disabled, and/or 2SLGBTQIA+ women.

Analysis

Because municipalities are the government of proximity, harassment at this level of politics must be taken seriously by all orders of government.

Critique, dissent, and vigorous debate are essential components of healthy democracies, and citizens must be able to express their perspectives. Yet extremism in the current landscape, particularly online, is unacceptable. Beyond the personal effects of harassment, intimidation, and violence toward elected municipal officials, there are broader impacts on democracy. Canadians expect their municipal councils to represent the diversity of their communities. Harassment against local officials sends powerful messages to members of marginalized groups, suggesting their perspectives, initiatives, and voices are unwelcome.

Because the laws and regulations around elected municipal officials are provincially set, the ability for the federal government to intervene directly in this issue is limited. Yet this is an issue that affects politicians at all levels, including the federal government. For example, in recent years, some Members of Parliament (MPs) have announced they would not seek reelection in part due to harassment online and in-person.

Presently, there are few laws and initiatives governing harassment of elected officials. In 2021, the federal government introduced Bill C-65, *Workplace Harassment and Violence Prevention Regulations*, which compelled federally regulated workplaces to develop more stringent procedures and policies around workplace harassment. Likewise, in 2021, on a panel hosted by FCM, then-Minister for Women and Gender Equality Maryam Monsef acknowledged that online harassment is a deterrent to public service, particularly for women who are young, Indigenous, Black, racialized, have disabilities, or are members of the 2SLGBTQIA+ community. More recent federal legislative efforts, such as Bill C-63 (Online Harms Act), aim to tackle online violence against Canadians by attempting to better define and prosecute online hate crimes, however such efforts do little to address the unique challenges faced by municipal elected officials in this regard.

FCM has a responsibility to call out harassment, intimidation, and violence against elected officials, and call on the federal government to work with the provinces and territories to find solutions. In addressing this issue, the federal government has several options at its disposal. It could collaborate with provinces and territories to convene a panel of experts tasked with developing national guidelines for combatting harassment, intimidation, and violence against elected officials. Taking a coordinating role, it could help harmonize policies across jurisdictions and identify gaps. Partnering with provinces and territories, it could provide targeted funding for safety awareness and protection training programs for municipal and other elected officials, alongside public education and awareness campaigns aimed at preventing and addressing incidents of harassment. Additionally, the federal government could consider developing new legislation to do more to deter harassment and protect elected officials.

Quebec is one example to follow. Responding to a wave of resignations from municipal politicians, the province proposed [Bill 57](#), as well as financial measures, to better support municipalities. Under this bill and as currently tabled at the National Assembly of Quebec, individuals found guilty of harassing or threatening politicians can be fined up to \$1,500 and be given a court injunction. For individuals disrupting city council meetings, fines of \$50 to \$500 can be imposed. Beyond punitive measures, the province put \$2 million to establishing a helpline for municipal politicians, providing psychological care if needed. Bill 57 represents a furthering of Quebec's 2021 [Action Plan Promoting Respect and Civility in Municipalities](#).

FCM has been a leader in convening discussions and advocating for improved representation within Canada's municipalities. Through its organizational and programmatic efforts, FCM has established a proven track record of working alongside the federal government, highlighted by initiatives such as the [Canadian Women in Local Leadership \(CanWILL\)](#) project. Drawing on FCM's long history of leadership delivering programs to increase the representation of marginalized groups in municipal politics, this program aimed to increase the participation and retention of women in municipal leadership roles while fostering diverse, inclusive, and equitable governance. As this program wrapped up in early 2024, FCM is currently looking to renew funding and capacity to continue this work. In addition to highlighting the urgent need for federal collaboration with provinces and territories to implement measures to better protect elected municipal officials, this resolution also emphasizes collaboration with municipalities, including through FCM.

Recommendation(s)

2024 MAY EXECUTIVE COMMITTEE RECOMMENDATION: Category A – Concurrence (Adopt as FCM policy).

2024 ANNUAL CONFERENCE DECISION:

5. Harcèlement des élus municipaux

ATTENDU QUE, ces dernières années, il y a eu une augmentation alarmante des occurrences de harcèlement, d'intimidation et d'actes de violence visant les élus municipaux, ce qui aggrave les conditions de travail déjà pénibles auxquelles font face de nombreux leaders locaux et nuit à leur maintien en poste;

ATTENDU QUE les femmes, en particulier les femmes noires et racisées, sont la cible de manière disproportionnée de la violence et du harcèlement à l'encontre des élus municipaux;

ATTENDU QUE l'augmentation du nombre de femmes élues, en particulier de femmes noires et racisées, et d'élus provenant de la communauté 2SLGBTQIA+ est une priorité pour les municipalités canadiennes et le gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE les manifestations de harcèlement, tant en ligne qu'en personne, peuvent décourager les membres des groupes sous-représentés de s'engager et de rester engagés en politique locale, limitant ainsi la diversité d'opinion nécessaire à des démocraties saines; pour ces motifs, il est

RÉSOLU QUE le gouvernement fédéral collabore avec les provinces, les territoires et les municipalités, notamment par l'entremise de la FCM, afin de définir et de mettre en œuvre des mesures visant à protéger les élus municipaux – en particulier les femmes, les membres des communautés noires et racisées et les personnes 2SLGBTQIA+ – contre le harcèlement, l'intimidation et les menaces, ce qui renforcera le front commun établi pour sauvegarder la démocratie.

Le comité exécutif de la FCM

Recherche et évaluation

Enjeu

Une vague de démissions d'élus municipaux a démontré que le harcèlement, l'intimidation et les menaces de violence à l'égard des personnalités politiques constituent un grave problème au Canada. Le harcèlement sévère est plus prononcé à l'encontre des femmes, des Noirs et des personnes racisées, et des personnes élues de la communauté 2SLGBTQIA+. C'est pourquoi la présente résolution demande au gouvernement fédéral de collaborer avec les provinces et les territoires pour protéger les élus municipaux contre le harcèlement, l'intimidation et les menaces de violence.

Contexte

Dans tout le pays, les conseils municipaux sont de plus en plus représentatifs des communautés qu'ils servent. Pourtant, parallèlement à ce changement, le harcèlement ciblé et les mauvais traitements à l'encontre des élus ont atteint un niveau inquiétant. Les élus municipaux de tout le pays tirent la sonnette d'alarme sur le harcèlement qu'ils subissent en ligne et en personne.

Données

La composition des conseils municipaux au Canada évolue. Comme le montrent les recherches de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), en 2023, 31 % de tous les élus municipaux du Canada étaient des femmes. Dans l'ensemble du pays, les femmes occupent 22 % des postes de maire et 33 % des postes de conseiller. Ces chiffres représentent des augmentations appréciables : depuis 2015, les postes de maire occupés par des femmes ont augmenté de 4 % et les postes de conseiller de 6 %. Ces données se reflètent également dans les résultats des récentes élections municipales. Au Québec, le nombre de femmes élues aux conseils municipaux a augmenté de 7 % entre 2017 et 2024. En Ontario, le nombre de femmes élues a augmenté de près de 3 % entre 2018 et 2022.

Bien qu'il n'existe pas de données exhaustives sur la représentation des Autochtones, des Noirs et des personnes racisées en politique municipale, les données existantes révèlent des tendances variables. En 2016, 5,2 % des élus municipaux au Canada déclaraient une identité autochtone, contre 4,5 % de la population canadienne. En revanche, même si 21 % des électeurs admissibles en 2021 étaient des immigrants, seuls 8 % des élus municipaux provenaient de ce groupe.

Tendances actuelles

Malgré des améliorations bienvenues dans la représentativité des élus, les tendances récentes ont montré que la représentation de certains groupes n'est pas suffisante.

Les conseils municipaux et les associations provinciales et territoriales de municipalités ont dénoncé la montée en flèche du harcèlement dont sont victimes les élus locaux. L'Union des municipalités du Québec (UMQ) a révélé que 74 % des maires et des conseillers municipaux du Québec ont déclaré avoir été victimes de harcèlement ou d'intimidation. L'UMQ a souligné que l'augmentation de 7 % du nombre de femmes élues conseillères municipales au Québec s'est accompagnée d'une augmentation des cas de harcèlement psychologique et d'intimidation. En conséquence, depuis les élections municipales de 2021 au Québec, 10 % de tous les élus locaux ont démissionné de leur poste.

Bien que l'UMQ soit la seule association à suivre les données sur le harcèlement municipal à l'échelle provinciale, les rapports pour les différentes régions du Canada montrent l'omniprésence du problème dans les municipalités, grandes et petites. En février 2024, la mairesse de Gatineau a démissionné, citant l'intimidation, la misogynie et les menaces de mort comme motifs de sa démission, en ajoutant que ce harcèlement avait eu des répercussions sérieuses sur sa santé mentale. En Colombie-Britannique, le maire de Silverton (195 habitants) a démissionné en avril 2024, invoquant le harcèlement des fonctionnaires par le public; à Langford (Colombie-Britannique), un membre du conseil municipal a été harcelé dans sa résidence privée et des photos de sa personne ont été prises à travers une fenêtre. Et à Brockville (Ontario), le conseil s'est réuni pour débattre des politiques relatives à l'hostilité du public et aux attaques dans les médias sociaux. Il ne s'agit là que de quelques exemples d'un problème beaucoup plus vaste.

En fin de compte, le harcèlement, la violence et l'intimidation visant les élus municipaux sont importants pour la population canadienne, qui attend des conseils municipaux qu'ils la représentent, en débattant et en discutant des questions urgentes dans le cadre de forums démocratiques respectueux. Les recherches ont également démontré que si ce problème concerne tous les élus, il est plus prononcé pour les femmes, et en particulier les jeunes femmes, les femmes noires et racisées, les femmes autochtones, les femmes handicapées et/ou les femmes de la communauté 2SLGBTQIA+.

Analyse

Les municipalités constituant l'ordre de gouvernement de proximité, le harcèlement subi à ce niveau politique doit être pris au sérieux par tous les ordres de gouvernement.

La critique, la dissidence et les débats vigoureux sont des composantes essentielles des démocraties saines, et les citoyens doivent pouvoir exprimer leurs points de vue. Cela dit, l'extrémisme qui sévit actuellement, en particulier en ligne, est inacceptable. Au-delà des impacts individuels du harcèlement, de l'intimidation et de la violence à l'encontre des élus municipaux, ce phénomène entraîne des répercussions plus larges sur la démocratie. La population canadienne attend de ses conseils municipaux qu'ils représentent la diversité des communautés présentes au pays. Le harcèlement à l'encontre des élus locaux envoie un message fort aux membres des groupes marginalisés, suggérant que leurs perspectives, leurs initiatives et leurs voix ne sont pas les bienvenues.

Étant donné que les lois et les règlements relatifs aux élus municipaux sont établis par les provinces, la capacité du gouvernement fédéral à intervenir directement dans ce domaine est limitée. Pourtant, il s'agit d'un enjeu qui touche les politiciens à tous les niveaux, y compris au gouvernement fédéral. Par exemple, ces dernières années, des députées ont annoncé qu'elles ne se représenteraient pas aux élections, en partie à cause du harcèlement en ligne et en personne dont elles ont fait l'objet.

À l'heure actuelle, il existe peu de lois ou de mesures régissant le harcèlement des élus. En 2021, le gouvernement fédéral a présenté le projet de loi C-65, *Règlement sur la prévention du harcèlement et de la violence dans le lieu de travail*, qui oblige les lieux de travail sous réglementation fédérale à élaborer des procédures et des politiques plus strictes en matière de harcèlement au travail. De même, en 2021, lors d'une table ronde organisée par la FCM, Maryam Monsef, alors ministre des Femmes et de l'Égalité des genres, a reconnu que le harcèlement en ligne dissuadait les femmes de travailler dans la fonction publique, en particulier celles qui sont jeunes, autochtones, noires, racisées, handicapées ou membres de la communauté 2SLGBTQIA+. Des efforts législatifs fédéraux plus récents, tels que le projet de loi C-63 (Loi sur les préjudices en ligne), visent à lutter contre la violence en ligne subie par les Canadiens en tentant de mieux définir et de poursuivre les crimes de haine en ligne, mais ne répondent guère aux défis uniques auxquels font face les élus municipaux à cet égard.

La FCM a la responsabilité de dénoncer le harcèlement, l'intimidation et la violence à l'encontre des élus et de demander au gouvernement fédéral de collaborer avec les provinces et les territoires pour trouver des solutions. Le gouvernement fédéral dispose de plusieurs options pour s'attaquer à ce problème. Il pourrait collaborer avec les provinces et les territoires pour réunir un groupe de spécialistes chargé d'élaborer des lignes directrices nationales pour lutter contre le harcèlement, l'intimidation et la violence à l'encontre des élus. En jouant un rôle de coordination, il pourrait contribuer à l'harmonisation des politiques des différentes instances au pays et à l'identification de lacunes, le cas échéant. En partenariat avec les provinces et les territoires, il pourrait fournir un financement ciblé pour des programmes de sensibilisation à la sécurité et de formation à la protection destinés aux élus municipaux et autres élus, ainsi que pour des campagnes d'éducation et de sensibilisation du public visant à prévenir les incidents de harcèlement et à y remédier. De plus, le gouvernement fédéral pourrait envisager d'élaborer une nouvelle loi pour décourager encore plus le harcèlement et protéger les élus.

À ce titre, le Québec est un exemple à suivre. En réponse à une vague de démissions d'élus municipaux, la province a présenté le [projet de loi 57](#) et proposé des mesures financières afin de mieux soutenir les municipalités. En vertu de ce projet de loi, tel qu'il est actuellement présenté à l'Assemblée nationale du Québec, les personnes reconnues coupables de harcèlement ou de menace à l'égard de politiciens seraient passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 \$ et devraient se plier à une injonction du tribunal. Les personnes perturbant les réunions de conseils

municipaux pourraient se voir infliger des amendes de 50 à 500 dollars. Au-delà des mesures punitives, la province a consacré 2 millions de dollars à la mise en place d'une ligne d'assistance téléphonique pour les élus municipaux, qui leur permettra d'obtenir des soins psychologiques en cas de besoin. Le projet de loi 57 s'inscrit dans le cadre du [Plan d'action 2021 du Québec visant à favoriser le respect et la civilité dans les municipalités](#).

La FCM a joué un rôle de premier plan dans l'organisation de discussions et le plaidoyer en faveur d'une représentation plus diversifiée au sein des municipalités canadiennes. Par le biais de ses efforts organisationnels et programmatiques, la FCM a fait ses preuves en matière de collaboration avec le gouvernement fédéral, comme en témoignent des initiatives telles que le projet [Femmes canadiennes en politique locale \(FCPL\)](#). S'appuyant sur la longue expérience de la FCM en matière de programmes de formation au leadership visant à accroître la représentation des groupes marginalisés en politique municipale, ce programme visait à accroître la participation et le maintien en fonction des femmes à des postes de direction municipale tout en favorisant une gouvernance diversifiée, inclusive et équitable. Ce programme ayant pris fin au début de l'année 2024, la FCM cherche actuellement à renouveler le financement nécessaire pour la poursuite de ce travail. En plus de souligner le besoin urgent d'une collaboration fédérale avec les provinces et les territoires pour mettre en œuvre des mesures visant à mieux protéger les élus municipaux, cette résolution met également l'accent sur la collaboration avec les municipalités, notamment par l'intermédiaire de la FCM.

Recommandation(s)

RECOMMANDATION DU COMITÉ EXÉCUTIF – MAI 2024 : Catégorie A – Concordante (adoptée comme politique de la FCM)

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE AU CONGRÈS 2024 :

FCM Procedures for Resolutions

Introduction

The resolutions process gives Members the opportunity to influence the direction of FCM's public policy and advocacy work, as well as FCM as an organization.

The FCM resolutions process is a time-limited mechanism that allows Members to bring forward emerging policy issues, and is a complement to the standing policies on core advocacy priorities adopted by the Board of Directors. Resolutions remain active for a period of three (3) years; however, FCM Standing Committees may recommend that the Board of Directors adopt standing policy on the content of expiring resolutions.

These procedures have been developed to assist Members in understanding when resolutions fall under the purview of FCM, how resolutions are categorized, and how to draft and submit resolutions to FCM's Board of Directors and Annual Conference.

In order to be considered for adoption by the Board of Directors or by delegates at the Annual Conference, resolutions must focus on issues that are the direct responsibility or concern of Canadian municipalities at a national level and fall within the jurisdiction of the federal government. Any local government or provincial/territorial-municipal association that is a FCM Member in good standing may submit resolutions following the process described in the procedures.

FCM's 3rd Vice-President is Chair of the Report on Resolutions at all Board Meetings and during the Resolutions Plenary Session at the Annual Conference.

The procedures include the following sections:

- **Section 1 – General.** This section outlines information about the management, timelines and roles of FCM Standing Committees and staff related to resolutions.
- **Section 2 – Guidelines for Drafting Resolutions.** This section provides members with instructions on what is required for resolutions to be considered by the Board of Directors or Annual Conference, and circumstances in which FCM staff will return resolutions to the sponsor for further clarification, amendments and/or requests for additional background information.
- **Section 3 – Categorization of Resolutions.** Resolutions submitted for FCM's consideration are placed in one of the categories outlined in Section 3. Follow-up action on adopted resolutions is determined by its assigned category.
- **Section 4 – Procedures for the Report on Resolutions at meetings of the Board of Directors.**
- **Section 5 – Procedures for Submitting Resolutions to the Annual Conference.**
- **Section 6 – Procedures for the Resolutions Plenary Session at the Annual Conference.**

1. General

- 1.1. Any local government or provincial/territorial-municipal association that is a FCM Member in good standing may submit resolutions to FCM for consideration. Resolutions can also be sponsored by any of FCM's Regional Caucuses, Standing Committees, Forums or by the Executive Committee.
- 1.2. Resolutions shall be considered at the March and September meetings of FCM's Board of Directors, as well as the Annual Conference; in addition, FCM's Executive Committee, acting in its power on behalf of the Board, may consider resolutions in between these times if by majority vote it is agreed that the situation warrants.
- 1.3. The deadline for submission of resolutions to Board Meetings or the Annual Conference is posted on the FCM website.
 - 1.3.1 The deadline for resolutions submitted to the March Board meeting or Annual Conference is the second Monday of January every year.
 - 1.3.2 The deadline for resolutions submitted to the September Board meeting is the second Monday of July every year.
- 1.4. Resolutions received after the deadlines noted in sections 1.3.1 and 1.3.2 shall be submitted for consideration to a regularly scheduled meeting of the Board of Directors or the Annual Conference if determined by the Executive Committee, at a regularly scheduled meeting, to be of an emergency or time-sensitive nature; otherwise, these resolutions shall be held for action at the next scheduled Board meeting.
- 1.5. The Executive Committee will refer to, but will not be limited to, the following criteria to determine whether a late resolution should be considered an emergency or time-sensitive matter:
 - 1.5.1 The resolution addresses an issue that imposes a significant, immediate and direct impact on municipal operations;
 - 1.5.2 The issue can be resolved in the near term through an open federal decision-making window (i.e. legislative review underway; pre-budget; etc.) that will close before the resolution could be considered as part of the next deadline period.
- 1.6 FCM staff will review all submitted resolutions to ensure they meet FCM's Procedures for Resolutions and, if required, will contact the resolution's sponsor for any further information.
- 1.7 Resolutions which fall within the mandate of a FCM Standing Committee will be reviewed by that Standing Committee; otherwise, they will be reviewed by the Executive Committee for the purpose of presenting recommendations to the Board of Directors or to the Annual Conference.
- 1.8. In cases where additional information is required, Standing Committees may request that a resolution be referred back to staff for further research and analysis prior to being reported to the Board. Resolutions that are referred back to staff will be brought forward at the next regular Board meeting when resolutions are considered.
- 1.9. Adopted resolutions are valid for a period of three (3) years immediately following the meeting where they were adopted, after which time they expire and cease to be FCM policy.
- 1.10. FCM Standing Committees will review all resolutions prior to their expiry and may recommend that the Board of Directors adopt standing policy on the content of expiring resolutions subject to criteria established by the Board of Directors. Sponsoring local governments or affiliate member(s) will be notified of the status of adopted resolutions prior to expiry, and, where applicable, decisions by FCM to adopt standing policy as per this process.
- 1.11. Standing Committees shall recommend whether resolutions are compatible with existing policy as established through previously adopted resolutions, decisions of the Board of Directors, Executive Committee and policy statements. This provides some measure of protection against contradiction or inconsistency in FCM's positions or actions. Approved resolutions shall be forwarded to the Board Members or to the entire Membership at an

Annual Conference for approval with the determined recommendations.

- 1.12. Standing Committees, the Executive Committee or the Board may amend a resolution if deemed necessary to align with the general direction of FCM's strategic policy and advocacy priorities.
- 1.13. FCM will not entertain resolutions that involve disputes between or amongst municipal governments.
- 1.14. All Members who have submitted resolutions shall be notified of the decision taken by the Board of Directors or by the delegates at the Annual Conference and of any action(s) taken by FCM.
- 1.15. Besides FCM's governing by-laws and these written rules of procedures, *Roberts Rules of Order, Newly Revised (RONR)*, current edition, shall also assist with the governing authorities.

2. Guidelines for Drafting Resolutions

- 2.1. Resolutions should focus on issues that are the direct responsibility or concern of Canadian municipalities and fall within the jurisdiction of the federal government, and/or provincial and territorial governments acting at the inter-provincial/territorial level.
- 2.2. Resolutions should be drafted with a national focus at all times. FCM Staff will remove references to local, regional or provincial governments in the resolution's operative clauses that may detract from the national significance of the resolution. Where appropriate, FCM Staff may amend the title of a resolution for the sake of clarity and/or brevity.
- 2.3. Members submitting resolutions regarding Community Safety and Crime Prevention matters are advised to focus on the "principle" of the issue being addressed and avoid attempts to reword the Criminal Code.
- 2.4. All Members must use the following format when preparing resolutions for submission to FCM:
 - 2.4.1 The TITLE should be short and refer to the key intent of the resolutions.
 - 2.4.2 The DESCRIPTIVE CLAUSES (WHEREAS...) should clearly and briefly set out the reasons for the resolution and how it relates to municipal-federal issues. If the sponsor believes that the rationale cannot be explained in a few preliminary clauses, the problem should be stated more fully in supporting documentation as described in Section 2.4.
 - 2.4.3 The OPERATIVE CLAUSE (RESOLVED, That...) must clearly set out the intent of a resolution and state a specific proposal for any action with which the sponsor wishes FCM to take (i.e. **RESOLVED, That FCM urge/endorse/petition/write...**) with the federal government. The wording should be clear and brief. Generalization should be avoided.
 - 2.4.4 Resolutions that request FCM's support without clearly explaining the action that should be taken with the federal government will be returned to the sponsor with a request for clarification, and will not be brought forward to the Board of Directors for consideration until the resolution has been re-worded.
- 2.5. Background information, such as a Council report, demonstrating the resolution's adherence to FCM's categorization guidelines outlined in Section 3, must be submitted with resolutions. When a resolution is not self-explanatory and when adequate information is not attached, FCM will return a resolution to the sponsor with a request for additional information or clarification before it is further considered.
- 2.6. Proof of endorsement by the sponsoring local government or affiliate member must accompany all resolutions submitted to FCM.
- 2.7. All Resolutions must be submitted electronically, by e-mail to resolutions@fcm.ca. Please send resolution text in a word document format although scanned hardcopy document files will be accepted.

3. Categorization of Resolutions

- 3.1 FCM actively engages with the federal government on a wide variety of issues that impact Canadian municipalities. FCM works to bring municipal priorities to the table in Ottawa, ensuring that local voices are heard and that federal legislation works for municipalities. Resolutions submitted for FCM's consideration shall be placed in the following categories to guide subsequent action related to the above noted work.
- 3.2 **Category "A" – Municipal-Federal Issues, Concurrence (adopted as FCM policy)** – this category contains resolutions that are the direct responsibility or concern of Canadian municipalities beyond a regional level, and fall within the jurisdiction of the federal government. Category "A" resolutions adopted with concurrence will be sent to the relevant government minister, and will remain FCM policy for a period of three (3) years.
- 3.3 **Category "A" – Municipal-Federal Issues, Non-Concurrence (not adopted as FCM policy)** – this category contains resolutions that meet the criteria for municipal-federal issues as outlined in section 3.2, but are not endorsed by FCM. Category "A" resolutions categorized as non-concurrence shall require no further action.
- 3.4 **Category "B" – Issues not within municipal and/or federal jurisdiction at the national level** – this category contains resolutions that address issues that are not the direct responsibility or concern of Canadian municipalities and/or are not municipal-federal issues beyond a regional level. No action is taken on category "B" resolutions.
- 3.5 **Category "C" – FCM Issues** – this category contains resolutions directed at FCM Members or at FCM as an organization. Category "C" resolutions adopted with concurrence will be forwarded to the Executive Committee for review and action; the Executive Committee will report on its progress to the Board.
- 3.6 **Category "D" – In accordance with existing FCM policy** – this category contains resolutions on issues dealt with by FCM in the previous three (3) years or that are in accordance with FCM's standing policy and advocacy priorities. These resolutions will be received by the Board of Directors for information only. FCM staff is authorized to inform a sponsoring local government or affiliate member that its resolution will be categorized as "D".
- 3.7 **Category "E" – Not in accordance with existing FCM policy** – this category contains resolutions on issues that have been considered by FCM within the previous three (3) years and are not in accordance with standing FCM policy and advocacy priorities. These resolutions will be presented to the Board of Directors for information only. FCM staff are authorized to inform a sponsoring local government or affiliate member that its resolution will be categorized as "E".
- 3.8 Whenever possible, FCM staff will work with the sponsoring local government or affiliate member to provide guidance and ensure that the full intent of the resolution is understood and considered before its recommended categorization is made.

4. Procedures for the Report on Resolutions at meetings of the Board of Directors

- 4.1. Standing Committees at the March and September Board Meeting(s) shall review and provide recommendations to the Board of Directors on resolutions received and processed as detailed under Section 1.
- 4.2. Resolutions may be categorized for adoption as one motion under a Consent Agenda.

- 4.3. Any Resolution may be removed from the Consent Agenda, for separate consideration, upon request by any Board Member. The Resolution shall be removed and placed at the end of the current list of other Resolutions listed for separate discussion and voted on separately. The remainder of the Consent Agenda shall be voted on as one motion.
- 4.4. The Operative Clause(s) of all resolutions categorized under “A”, “B” and “C” and that are considered outside of the Consent Agenda shall be read aloud, followed by the recommendation of the Standing Committee or Executive Committee. Only the titles and recommendation of the Standing Committee shall be read aloud for resolutions packaged in the Consent Agenda that are categorized under “A”, “B” and “C”.
- 4.5. At the close of debate, for resolutions proposed as Category A (either concurrence or non-concurrence) a vote shall be called on the Operative Clause(s) which asks if voters support or do not support the Operative Clause. If voters support, the resolution is adopted as Category A concurrence (adopted as FCM policy). If voters do not support it, the resolution is considered Category A non-concurrence (not adopted as FCM policy).
- 4.6. At the close of debate, for resolutions proposed as Category B or Category C, a vote shall be called on the Operative Clause(s) together with its categorization.
- 4.7. Resolutions received and that have been categorized under “D” and “E” shall be presented to Board Members as information only and shall not be read or debated.
- 4.8. Should a Board Member wish to introduce an amendment to the proposed categorization recommended on any resolution, the Chair shall ask for a seconder before allowing debate on the amendment.
- 4.9. Only FCM Board Members are entitled to speak to and debate resolutions and must confine their remarks to a maximum two (2) minutes.
- 4.10. No Board Member will be permitted to speak more than once on any resolution until other Board Members wishing to speak have been heard.
- 4.11. If requested by the Chair, FCM staff may provide clarification on any resolution prior to debate. FCM staff may also speak to a resolution during debate to provide additional clarification that may assist with the Board’s consideration of the resolution. The Chair shall retain discretion on whether to request additional clarification from staff, or if it would be more appropriate to ask the relevant Chair or Vice-Chair of a Standing Committee to provide clarification.
- 4.12. Amendments to a resolution of more than four (4) words in length must be submitted in written form to the Chair of the Resolutions Committee to ensure the suggested wording is reflected in the official record.
- 4.13. Motions to refer a resolution will be in order at any time. Debate on a motion to refer must be confined to the merits of the referral motion.
- 4.14. Motions to refer a resolution shall be referred to either staff for further analysis, the Executive Committee or to the appropriate Standing Committee for review.
- 4.15. Only FCM Board Members are entitled to vote on resolutions. They will do so by a show of hands and where the vote is too close to determine, a counted vote shall be conducted.

5. Procedures for Submitting Resolutions to the Annual Conference

- 5.1. The deadline for submission of resolutions to FCM’s Annual Conference is posted on FCM’s website (<https://fcm.ca/home/about-us/corporate-resources/fcm-resolutions/about-resolutions.htm>).
- 5.2. The Board of Directors, taking into account the recommendation of the Standing Committee responsible for the subject area of a resolution, will determine whether a resolution submitted for consideration by the entire membership at the Annual Conference should be dealt with at the Annual Conference.
- 5.3. Standing Committees or the Executive Committee may recommend that resolutions previously dealt with by the Board in that given year be submitted to the Annual Conference

for consideration by the entire membership. These resolutions may be amended to ensure that their content clearly reflects the key issue, yet maintain its intent.

- 5.4. Resolutions to be considered at the Annual Conference will be available on FCM's member website 14 days prior to the Conference, and distributed to delegates at the Annual Conference.
- 5.5. Resolutions received after the deadline will be held for action by the Board of Directors at its next meeting in September, except for those resolutions that are determined by the Executive Committee to be of an emergency or time-sensitive nature (refer to section 1.4 for criteria).
- 5.6. Resolutions submitted after the regular deadline as an emergency or time-sensitive nature, must be received a minimum of six (6) business days prior to the Annual Conference to allow sufficient time for staff analysis and subsequent consideration by the Executive Committee.
- 5.7. Resolutions that are not debated at the Annual Conference because of insufficient time or lack of quorum of Accredited Representatives (quorum consists of 50 Accredited Representatives in attendance, as per section 7.04 of the By-laws, or because it was submitted past the deadline, will be presented at the first meeting of the new Board of Directors in September.

6. Procedures for the Resolutions Plenary Session at the Annual Conference

- 6.1. The Board of Directors may, at the March and September Board meetings, package selected resolutions into a Consent Agenda to be voted on as one motion by voting members at the Annual Conference.
- 6.2. Resolutions may be removed from the Consent Agenda, for separate consideration, upon a motion by any accredited FCM Member or Affiliate in good standing, and with a majority vote of the Conference delegates. Only the mover will be permitted to speak to such a motion. The remainder of the Consent Agenda shall be voted on as one motion.
- 6.3. The Operative Clause(s) of all Resolutions categorized under "A", "B" and "C" shall be read aloud, followed by the recommendations of the Board or Executive Committee.
- 6.4. At the close of debate, for resolutions proposed as Category A (either concurrence or non-concurrence) a vote shall be called on the Operative Clause(s) which asks if voters support or do not support the Operative Clause. If voters support, the resolution is adopted as Category A concurrence (adopted as FCM policy). If voters do not support it, the resolution is considered Category A non-concurrence (not adopted as FCM policy).
- 6.5. At the close of debate, for resolutions proposed as Category B or Category C, a vote shall be called on the Operative Clause(s) together with its categorization.
- 6.6. All resolutions presented at the Annual Conference Resolutions Plenary, as well as emergency resolutions that are provided onsite, are deemed to be duly moved and seconded by the originating local government, affiliate member or FCM committee.
- 6.7. An accredited representative from the sponsoring local government, affiliate member or FCM committee will be given the first opportunity to speak on the resolution.
- 6.8. Only accredited representatives of FCM Members or affiliate members in good standing are entitled to speak from the plenary floor. All speakers must identify themselves and their municipality or association and must confine their remarks to a maximum two (2) minutes.
- 6.9. No delegate will be permitted to speak more than once on any resolution until other delegates wishing to speak have been heard.
- 6.10. Proposed amendments to a resolution of more than four (4) words in length must be submitted in written form to the Chair of the Resolutions Plenary Session to ensure the correct wording is voted on and reflected in the official record.
- 6.11. Should a Conference Delegate wish to introduce an amendment to the categorization of any Resolution, the Chair shall ask for a seconder before allowing debate on the amendment.

- A two-thirds vote is required on the proposed re-categorization.
- 6.12. Motions to refer a resolution will be in order at any time. Debate on a motion to refer must be confined to the merits of the referral motion only.
 - 6.13. Motions to refer a resolution shall be referred to the Executive Committee or to the appropriate Standing Committee for review or to staff for further analysis.
 - 6.14. Only duly Accredited Representatives of FCM Members and Affiliate Members, in good standing, are entitled to vote on resolutions. They will do so by showing their voting credentials when the vote is taken or by use of their assigned voting devices.

Adopted, June 1998 FCM Annual Conference
Revised, February 2020 Executive Committee meeting

Traitement des résolutions de la FCM

Introduction

Les résolutions permettent aux membres d'exercer une influence directe sur l'orientation des activités de la FCM en matière de politiques publiques et de promotion des intérêts, et sur l'orientation de la FCM elle-même.

Le processus de traitement des résolutions de la FCM est un mécanisme limité dans le temps qui permet aux membres de soulever des questions de politiques nouvelles venant en complément des politiques permanentes sur les priorités fondamentales en matière de représentation, politiques qui ont été adoptées par le Conseil d'administration. Les résolutions demeurent en vigueur pour une période de trois (3) ans; toutefois, les comités permanents de la FCM peuvent recommander au Conseil d'administration d'adopter une politique permanente sur le contenu des résolutions venant à expiration.

Ces procédures ont été élaborées pour aider les membres à savoir quand les résolutions relèvent du mandat de la FCM, comment elles sont classées et comment les rédiger et les soumettre au Conseil d'administration et au Congrès annuel de la FCM.

Pour qu'elles soient prises en considération par le Conseil d'administration ou par les délégués lors du Congrès annuel, les résolutions doivent porter sur des enjeux relevant directement de la responsabilité ou touchant à l'intérêt des municipalités canadiennes, et qui sont de la compétence du gouvernement fédéral.

Toute administration locale ou association provinciale ou territoriale de municipalités, membre en règle de la FCM, peut présenter des résolutions selon le processus décrit dans les procédures. Le 3^e vice-président de la FCM remplit la fonction de président des rapports sur les résolutions à toutes les réunions du Conseil et durant la séance plénière qui porte sur les résolutions, lors du Congrès annuel.

Les procédures comprennent les articles suivants:

- **Article 1 - Généralités.** Cet article présente de l'information sur la gestion, les échéanciers et les rôles des comités permanents et du personnel de la FCM en ce qui a trait aux résolutions.
- **Article 2 - Lignes directrices pour la rédaction des résolutions.** Cet article fournit aux membres des directives concernant les exigences à respecter pour que les résolutions puissent être prises en considération par le Conseil d'administration ou lors du Congrès annuel, et énonce les circonstances dans lesquelles le personnel de la FCM renvoie les résolutions au parrain pour obtenir des éclaircissements, apporte des modifications ou demande à obtenir d'autres renseignements à caractère général.
- **Article 3 - Catégorisation des résolutions.** Les résolutions soumises à l'examen de la FCM sont classées dans l'une des catégories décrites à l'article 3. Le suivi des résolutions adoptées est déterminé par la catégorie qui lui est assignée.
- **Article 4 - Procédures relatives au rapport sur les résolutions lors des séances du Conseil d'administration.**
- **Article 5 - Procédures de soumission des résolutions au Congrès annuel.**
- **Article 6 - Procédures concernant le déroulement de la séance plénière du Congrès annuel consacrée à l'étude des résolutions**

1. Généralités

- 1.1. Toute administration locale ou association provinciale, territoriale ou municipale qui est membre en règle de la FCM peut soumettre des résolutions à sa considération. Les résolutions peuvent également être parrainées par n'importe lequel des caucus régionaux, comités permanents, forums ou encore par le Comité exécutif de la FCM.
- 1.2. Les résolutions sont examinées au cours des réunions de septembre et mars du Conseil d'administration de la FCM et au cours du Congrès annuel; de plus, le Comité exécutif de la FCM peut, au nom du Conseil, examiner les résolutions en d'autres occasions s'il est déterminé par vote majoritaire que la situation le justifie.
- 1.3. La date limite pour la présentation de résolutions en vue des réunions du Conseil ou du Congrès annuel est affichée sur le site Web de la FCM.
 - 1.3.1. La date limite pour la présentation des résolutions à la réunion du Conseil de septembre est fixée au 5 juillet de chaque année.
 - 1.3.2. La date limite pour la présentation des résolutions à la réunion du Conseil de mars ou au Congrès annuel est fixée au 25 janvier de chaque année.
- 1.4. Les résolutions reçues après les dates limites indiquées aux paragraphes 1.3.1 et 1.3.2 sont soumises à l'examen du Conseil ou au Congrès annuel uniquement si le Comité exécutif décide, lors d'une réunion prévue au calendrier, qu'il s'agit de résolutions urgentes, faute de quoi ces résolutions sont étudiées à la réunion suivante du Conseil.
- 1.5. Le Comité exécutif se référera aux critères suivants, sans cependant s'y limiter, pour déterminer si une résolution reçue après la date limite devrait être considérée comme urgente :
 - 1.5.1. La résolution porte sur une question ayant des répercussions importantes, immédiates et directes sur les activités municipales;
 - 1.5.2. La question peut être réglée à court terme en raison d'une ouverture dans le processus décisionnel fédéral (c.-à-d., révision de la législation en cours; période prébudgétaire; etc.) qui se refermera avant que la résolution ne puisse être examinée dans le cadre de la prochaine période précédant la date limite.
- 1.6. Le personnel de la FCM déterminera si une résolution présentée est conforme aux règles de la FCM en matière de traitement des résolutions, et communiquera au besoin avec le parrain de la résolution pour obtenir de l'information supplémentaire.
- 1.7. Les résolutions qui relèvent du mandat d'un comité permanent de la FCM seront étudiées par ce comité permanent; sinon, elles seront examinées par le Comité exécutif en vue de formuler des recommandations au Conseil d'administration ou pour le Congrès annuel.
- 1.8. Dans les cas où des renseignements supplémentaires sont nécessaires, les comités permanents peuvent demander qu'une résolution soit renvoyée au personnel aux fins de recherche et d'analyse avant qu'elle ne soit soumise au Conseil. Les résolutions renvoyées au personnel sont soumises à la prochaine réunion ordinaire du Conseil d'administration, lors de l'examen des résolutions.
- 1.9. Les résolutions adoptées demeurent en vigueur pour une période de trois (3) ans immédiatement après l'assemblée où elles ont été adoptées, après quoi elles expirent et cessent de constituer la politique de la FCM.
- 1.10. Les comités permanents de la FCM étudient toutes les résolutions avant leur expiration et peuvent recommander au Conseil d'administration d'adopter une politique permanente sur la base du contenu des résolutions venant à expiration, sous réserve des critères établis par le Conseil d'administration. Les gouvernements locaux parrains ou les membres affiliés sont informés du statut des résolutions adoptées avant leur expiration ainsi que, le cas échéant, de la décision de la FCM d'adopter une politique permanente conformément à ce processus.
- 1.11. Les comités permanents détermineront si les résolutions sont conformes aux énoncés de politiques actuels et aux résolutions approuvées dans des décisions antérieures du Conseil d'administration, du comité exécutif et dans les déclarations de politiques. Cette mesure

permet d'éviter les contradictions ou les incohérences dans les positions et les activités de la FCM. Les résolutions approuvées ainsi que les recommandations déterminées doivent être transmises aux membres du Conseil d'administration ou à l'ensemble des membres lors d'un Congrès annuel afin d'être approuvées.

- 1.12. Les comités permanents, le Comité exécutif ou le Conseil peuvent modifier une résolution s'ils le jugent nécessaire pour se conformer à l'orientation générale des priorités stratégiques de la FCM en matière de politiques et de défense des intérêts.
- 1.13. La FCM ne recevra aucune résolution concernant un conflit entre gouvernements municipaux.
- 1.14. Tous les membres qui ont présenté des résolutions seront avisés de la décision prise par le Conseil d'administration ou par les délégués au Congrès annuel, ainsi que de toute initiative prise par la FCM.
- 1.15. Outre les règlements administratifs de la FCM et les présentes règles de procédure écrites, les instances dirigeantes pourront également s'appuyer sur l'ouvrage *Roberts Rules of Order, Newly Revised* (RONR).

2. Lignes directrices pour la rédaction des résolutions

- 2.1. Les résolutions doivent essentiellement porter sur les questions qui relèvent directement de la responsabilité des municipalités canadiennes, ou qui touchent à leurs préoccupations, et qui relèvent en outre de la compétence du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux et territoriaux évoluant à l'échelle interprovinciale ou territoriale.
- 2.2. Les résolutions doivent toujours être rédigées dans une perspective nationale. Le personnel de la FCM éliminera des clauses importantes de la résolution toute mention à des administrations locales, régionales ou provinciales qui pourrait nuire à la portée nationale de la résolution. Au besoin, le personnel de la FCM peut modifier le titre d'une résolution pour des raisons de clarté et/ou de brièveté.
- 2.3. Il est recommandé aux membres qui présentent des résolutions dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la criminalité au sein des collectivités de se concentrer sur le « principe » de la question traitée et de ne pas chercher à réécrire le Code criminel.
- 2.4. Tous les membres sont invités à se conformer aux lignes directrices suivantes pour rédiger les résolutions destinées à la FCM :
 - 2.4.1. Présenter un **TITRE** court en rapport avec l'intention première de la résolution.
 - 2.4.2. Les **CLAUSES DESCRIPTIVES (ATTENDU que...)** doivent exposer clairement et brièvement l'objet de la résolution. Si le parrain croit que le raisonnement ne peut être expliqué en quelques dispositions préliminaires, le problème doit être exposé plus à fond dans les documents d'appui.
 - 2.4.3. Les **CLAUSES EXÉCUTOIRES (IL EST RÉSOLU que...)** doivent exposer clairement l'intention de la résolution et énoncer en termes précis l'action que le parrain demande à la FCM de prendre (par exemple, « **IL EST RÉSOLU** que la FCM presse, appuie, demande, écrive... »). La formulation doit être simple et claire, et il faut éviter les généralisations.
 - 2.4.4. Les résolutions demandant l'appui de la FCM sans expliquer clairement les démarches à entreprendre auprès du gouvernement fédéral seront renvoyées à leur parrain avec une demande d'éclaircissement et ne seront pas soumises à l'examen du Conseil d'administration tant qu'elles n'auront pas été reformulées.
- 2.5. Les documents d'information, comme un rapport adressé au conseil municipal en vue d'établir que les lignes directrices relatives à la catégorisation des résolutions, énoncées à l'article 3, doivent être présentés en même temps que la résolution. Si une résolution n'est pas claire et que l'information appropriée n'est pas fournie, le personnel de la FCM retourne la résolution au parrain en lui demandant de fournir plus de renseignements ou des éclaircissements, avant que la résolution ne soit étudiée plus avant.

- 2.6. La preuve de l'aval de l'administration locale qui parraine la résolution doit accompagner toute résolution présentée à la FCM.
- 2.7. Toutes les résolutions doivent être soumises par courrier électronique, à l'adresse suivante : resolutions@fcm.ca. Veuillez faire parvenir le texte de chaque résolution en MS Word, bien qu'il soit acceptable de soumettre une copie numérisée.

3. Catégorisation des résolutions

- 3.1. La FCM collabore activement avec le gouvernement fédéral sur une vaste gamme de questions qui ont des répercussions sur les municipalités canadiennes. La FCM s'efforce de faire valoir les priorités des municipalités auprès d'Ottawa, en veillant à ce que les voix locales soient entendues et à ce que la législation fédérale soit efficace pour les municipalités. Les résolutions présentées à la FCM sont classées dans les catégories ci-dessous, chacune d'elle appelant un traitement différent.
- 3.2. **Catégorie A – Questions municipales, concordantes (adoptées en tant que politique de la FCM)**. Cette catégorie englobe les résolutions relatives à des questions relevant directement de la responsabilité ou de l'intérêt des municipalités canadiennes et qui sont de la compétence du gouvernement fédéral et/ou des gouvernements provinciaux ou territoriaux agissant à l'échelle interprovinciale ou territoriale. Les résolutions de la catégorie « A » dites « concordantes » qui sont adoptées sont envoyées au ministre approprié, et constituent une politique de la FCM pour une période de trois (3) ans.
- 3.3. **Catégorie "A" – Questions municipales et fédérales, non-concordantes (non adoptées en tant que politique de la FCM)** - Cette catégorie englobe les résolutions touchant à des questions municipales et fédérales décrites à l'article 3.2, mais qui ne sont pas entérinées par la FCM. Les résolutions de catégorie "A" dites « non-concordantes » ne nécessitent aucune autre mesure.
- 3.4. **Catégorie "B" - Questions ne relevant pas de la compétence municipale ou fédérale à l'échelle nationale** - Cette catégorie englobe les résolutions qui traitent de questions ne relevant pas directement de la responsabilité ou des préoccupations des municipalités canadiennes ou encore de la compétence municipale ou fédérale au-delà de l'échelon régional. Aucune suite n'est donnée aux résolutions de la catégorie "B".
- 3.5. **Catégorie "C" – Questions concernant la FCM** - Cette catégorie englobe les résolutions qui s'adressent aux membres de la FCM ou à la FCM prise en tant qu'organisation. Les résolutions de catégorie « C » dites « concordantes » et adoptées en tant que telles sont soumises à l'examen et à l'approbation du Comité exécutif qui fait ensuite rapport au Conseil d'administration sur les progrès réalisés.
- 3.6. **Catégorie D – Conforme à la politique actuelle de la FCM**. Cette catégorie englobe les résolutions portant sur des questions traitées par la FCM au cours des trois (3) années précédentes et qui sont conformes à la politique de la FCM. Ces résolutions sont reçues à titre d'information seulement par le Conseil d'administration. Le personnel de la FCM est autorisé à informer une administration locale parraine ou un membre affilié que sa résolution sera classée dans la catégorie « D ».
- 3.7. **Catégorie E – Non conforme à la politique actuelle de la FCM**. Cette catégorie englobe les résolutions portant sur des questions traitées par la FCM dans les trois (3) années précédentes et qui ne sont pas conformes à la politique de la FCM ni à ses priorités en matière de promotion des intérêts. Ces résolutions sont soumises au Conseil d'administration à titre d'information

seulement. Le personnel de la FCM est autorisé à informer une administration locale parraine ou un membre affilié que sa résolution sera classée dans la catégorie « E ».

- 3.8. Dans la mesure du possible, le personnel de la FCM collabore avec l'administration locale ou le membre affilié parrain pour lui prodiguer des conseils et pour s'assurer que l'intention de la résolution est bien comprise et examinée avant l'étape de la catégorisation recommandée.

4. Procédures relatives au rapport sur les résolutions lors des séances du Conseil d'administration

- 4.1. Lors des réunions du Conseil d'administration de mars et de septembre, les comités permanents examinent les résolutions reçues et traitées, et les recommandent au Conseil d'administration, comme l'indique l'article 1.
- 4.2. Les résolutions peuvent être classées pour être adoptées en bloc.
- 4.3. Toute résolution peut être retirée d'un bloc de résolutions, pour être soumise à un examen distinct, à la demande d'un membre du Conseil. La résolution est alors retirée et placée à la fin de la liste courante des résolutions inscrites, aux fins de discussion et de vote séparés. Le reste du bloc de résolutions est mis aux voix comme s'il s'agissait d'une seule motion.
- 4.4. Les clauses importantes de toutes les résolutions classées dans les catégories « A », « B » et « C » et qui sont examinées à part du bloc de résolutions sont lues à haute voix et sont suivies de la recommandation du Comité permanent ou du Comité exécutif. Seuls les titres et la recommandation du Comité permanent doivent être lus à haute voix dans le cas des résolutions classées dans les catégories « A », « B » et « C ».
- 4.5. À l'issue du débat, pour les résolutions proposées dans la catégorie « A » (concordantes ou non concordantes), les membres votants sont invités à se prononcer sur la ou les clauses exécutoires et à indiquer s'ils appuient ou non ces clauses. Si les membres appuient les clauses exécutoires, la résolution est adoptée en tant que catégorie « A », « concordante » (adoptée en tant que politique de la FCM). Si les membres n'appuient pas les clauses exécutoires, la résolution est classée en tant que catégorie « A », « non concordante » (pas adoptée en tant que politique de la FCM).
- 4.6. À l'issue du débat, pour les résolutions proposées dans la catégorie « B » ou la catégorie « C », les membres votants sont invités à se prononcer sur la ou les clauses exécutoires, ainsi que sur leur catégorisation.
- 4.7. Les résolutions reçues et classées dans les catégories « D » et « E » doivent être présentées aux membres du Conseil à titre d'information seulement et ne doivent être ni lues ni débattues.
- 4.8. Si un membre du Conseil souhaite apporter un amendement à la proposition de catégorisation recommandée pour une résolution, le président demande un comotionnaire avant d'autoriser un débat sur l'amendement.
- 4.9. Seuls les membres du Conseil d'administration de la FCM ont le droit de s'exprimer et de débattre des résolutions et ils doivent limiter leurs remarques à un maximum de deux (2) minutes.
- 4.10. Aucun membre du Conseil d'administration n'est autorisé à prendre la parole plus d'une fois sur une résolution tant que les autres membres du Conseil souhaitant s'exprimer n'auront pas été entendus.
- 4.11. À la demande du président, le personnel de la FCM peut fournir des éclaircissements sur toute résolution avant le débat. Le personnel de la FCM peut également parler au sujet d'une résolution, en cours de débat, afin d'apporter des éclaircissements supplémentaires susceptibles d'aider le Conseil à examiner la résolution. Le président conserve son pouvoir discrétionnaire de demander des éclaircissements supplémentaires au personnel ou d'inviter le président ou le vice-président compétent d'un comité permanent à fournir des éclaircissements, s'il le juge plus approprié.

- 4.12. Les amendements à une résolution de plus de quatre (4) mots doivent être soumis par écrit au président du Comité des résolutions afin de s'assurer que le bon libellé figure dans le compte rendu officiel.
- 4.13. Les motions de renvoi d'une résolution peuvent être présentées en tout temps. En pareils cas, la discussion doit porter uniquement sur le bien-fondé de la motion de renvoi.
- 4.14. Les motions de renvoi d'une résolution sont renvoyées soit au personnel pour une analyse plus approfondie, soit au Comité exécutif ou au Comité permanent compétent pour examen.
- 4.15. Seuls les membres du Conseil d'administration de la FCM ont le droit de voter sur les résolutions. Ils le font à main levée et, lorsque le vote est trop serré, un dépouillement est effectué.

5. Procédures de soumission des résolutions au Congrès annuel

- 5.1. La date limite pour présenter des résolutions au Congrès annuel de la FCM est affichée sur le site Web de la FCM (<https://fcm.ca/accueil/%c3%a0-notre-sujet/informations-sur-la-fcm/r%c3%a9solutions-de-la-fcm/%c3%a0-propos-des-r%c3%a9solutions.htm>).
- 5.2. Le Conseil d'administration, fort de la recommandation du comité permanent responsable du domaine visé par une résolution donnée, décide s'il y a effectivement lieu de soumettre une résolution initialement destinée à être présentée à l'ensemble des membres lors du Congrès annuel.
- 5.3. Les comités permanents ou le Comité exécutif peuvent recommander que des résolutions déjà traitées par le Conseil national d'administration soient présentées au Congrès annuel afin d'y être examinées par tous les membres. Ces résolutions peuvent être modifiées afin de s'assurer que l'enjeu clé y est clairement décrit, mais l'intention de la résolution doit demeurer la même.
- 5.4. Les résolutions à examiner au cours du Congrès annuel seront accessibles sur le site Web de la FCM quatorze (14) jours avant le Congrès et distribuées au délégués.
- 5.5. Les résolutions reçues après la date limite sont renvoyées à la prochaine réunion de septembre du Conseil d'administration, à l'exception des résolutions qui sont jugées urgentes par le Comité exécutif (voir les critères à l'article 1.4).
- 5.6. Les résolutions urgentes présentées après la date limite officielle doivent être reçues au moins six (6) jours avant le début du Congrès, afin de donner au personnel le temps de les analyser et de permettre au Comité exécutif de les étudier.
- 5.7. Les résolutions qui ne sont pas débattues au Congrès annuel en raison d'un manque de temps ou de l'absence de quorum (le quorum est constitué de 50 représentants accrédités, aux termes de l'article 7.04 du Règlement) ou parce que la date limite n'a pas été respectée sont présentées à la première réunion du nouveau Conseil d'administration en septembre.

6. Procédures concernant le déroulement de la séance plénière du Congrès annuel consacrée à l'étude des résolutions

- 6.1. Au cours des réunions de mars et de septembre, le Conseil d'administration regroupe certaines résolutions dans un bloc de résolutions devant être soumis au vote des délégués au Congrès annuel, comme s'il s'agissait d'une seule motion.
- 6.2. Sur la motion d'un membre de la FCM ou d'un membre affilié, en règle, et moyennant le vote majoritaire des délégués au Congrès, il est possible de retirer certaines résolutions du bloc de résolutions pour les examiner séparément. Seul l'auteur de la motion est autorisé à prendre la parole à son sujet. Les autres résolutions sont soumises à un vote en bloc.
- 6.3. Les dispositions exécutoires de toutes les résolutions de catégorie « A », « B » et « C » doivent être lues à haute voix et être suivies des recommandations du Conseil ou du Comité exécutif.

- 6.4. À l'issue du débat, pour les résolutions proposées dans la catégorie « A » (concordantes ou non concordantes), les membres votants sont invités à se prononcer sur la ou les clauses exécutoires et à indiquer s'ils appuient ou non ces clauses. Si les membres appuient les clauses exécutoires, la résolution est adoptée en tant que catégorie « A », « concordante » (adoptée en tant que politique de la FCM). Si les membres n'appuient pas les clauses exécutoires, la résolution est classée en tant que catégorie « A », « non concordante » (pas adoptée en tant que politique de la FCM).
- 6.5. À l'issue du débat, pour les résolutions proposées dans la catégorie « B » ou la catégorie « C », les membres votants sont invités à se prononcer sur la ou les clauses exécutoires, ainsi que sur leur catégorisation.
- 6.6. Toutes les résolutions présentées à la plénière du Congrès annuel qui sont consacrées à l'étude des résolutions, de même que les résolutions d'urgence déposées sur place, sont considérées comme étant dûment proposées et appuyées par l'administration locale initiatrice, par un membre affilié ou par le comité de la FCM.
- 6.7. Il revient à un représentant accrédité de l'administration locale ou de l'association qui parraine la résolution de prendre la parole en premier.
- 6.8. Seuls les membres de la FCM ou les membres affiliés en règle présents au Congrès ont droit de parole. Tous les porte-parole doivent s'identifier, nommer leur municipalité ou association, et limiter la durée de leurs observations à deux minutes.
- 6.9. Aucun délégué n'a le droit de parler plus d'une fois au sujet d'une résolution à moins que tous les délégués désireux de se prononcer aient pu le faire.
- 6.10. Les propositions de modification des résolutions dépassant quatre (4) mots doivent être présentées par écrit au président de la séance plénière sur les résolutions, afin de s'assurer que le vote portera sur le bon libellé et qu'elles puissent figurer dans le compte rendu officiel.
- 6.11. Si un délégué au Congrès souhaite apporter un amendement à la catégorisation d'une résolution, le président demande un comotionnaire avant de permettre un débat sur la résolution. Un vote aux deux tiers de la majorité est requis pour la reclassification proposée.
- 6.12. Les motions de renvoi d'une résolution peuvent être présentées en tout temps. En pareils cas, la discussion doit porter uniquement sur le bien-fondé de la motion de renvoi.
- 6.13. Les motions visant à renvoyer une résolution sont renvoyées au Comité exécutif ou au Comité permanent compétent pour examen ou au personnel pour une analyse plus approfondie.
- 6.14. Seuls les représentants dûment accrédités des membres de la FCM et des membres affiliés en règle ont le droit de voter sur les résolutions. Ils le font en établissant qu'ils sont admissibles à voter au moment du vote ou en utilisant les dispositifs de vote qui leur sont assignés.

*Adopté en juin 1998 au Congrès annuel de la FCM
Révisé en février 2020, à l'occasion de la réunion du Comité exécutif*